

DGFIP Rapport Annuel 2008



Sommaire

- 1 L'éditorial du directeur général
- 2-3 L'organigramme de la direction générale des Finances publiques
- 4-5 La fusion
- 6-7 Les métiers de la direction générale des Finances publiques
- 6-7 Les chiffres clés 2008

8-25 LA DGFIP AU SERVICE DE SES PUBLICS

- 10-13 Au service des particuliers
- 14-17 Au service des professionnels
- 18-21 Au service de l'État
- 22-25 Au service des collectivités territoriales

26-37 LES AGENTS ET LES MOYENS

- 28-33 Les agents de la DGFIP
- 34-37 Les moyens

38-54 LES RÉSULTATS ET STATISTIQUES

L'éditorial du directeur général



2008 marque l'année de naissance de la direction générale des Finances publiques. Une direction, la DGFiP, voulue comme emblème de la capacité des services de l'État à se réformer. Une direction composée de 130 000 agents qui en font la plus grande du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Une direction présente sur tout le territoire avec ses 5 000 services. Une direction dont l'ambition peut être ainsi résumée : réussir la fusion entre les directions générales des Impôts et de la Comptabilité publique tout en continuant à assurer les mêmes missions avec la même efficacité.

Réussir la fusion

Les premières mesures ont pris corps dès 2008. Pour commencer, la création d'une administration centrale complètement unifiée. Premier des chantiers engagés, il a été le premier accompli, dès l'été 2008.

Une autre mesure a consisté à désigner un responsable départemental unique dans huit départements pilotes pour la mise en place des directions locales unifiées incarnant la diversité des situations locales. Chacun d'entre eux a travaillé à la réorganisation des services de direction et de leurs méthodes de travail pour préparer la création officielle, en 2009, des premières directions départementales – et régionales – des Finances publiques.

Le lancement de la préfiguration du service des impôts des particuliers (SIP) dans douze communes a constitué également une action emblématique de l'engagement de la réforme. Elle a permis de préparer le guichet fiscal unique proposé à tous les particuliers d'ici 2012.

D'autre part, une offre de services aux collectivités territoriales enrichie permet de leur apporter des prestations de conseil fiscal et financier adaptées à leurs attentes.

Enfin, la fusion c'est aussi offrir aux personnels un statut et des règles de gestion unifiés. Les nouvelles règles de vie quotidiennes unifiées ont déjà été mises en place.

Ainsi, à la fin de l'année, tous les chantiers nécessaires à la réussite de la fusion étaient engagés.

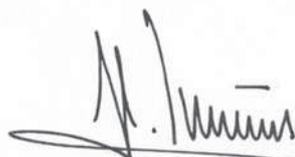
Poursuivre les missions

Ceci veut dire deux choses. Premièrement, que la qualité des prestations et l'efficacité des services sont maintenues pendant la période de la fusion. Deuxièmement, que le sens du service public doit continuer de fonder l'action de la DGFiP. Sur ces deux points, l'engagement est tenu.

En 2008, les résultats obtenus par les services de la DGFiP témoignent d'une excellente performance. Excellente par les objectifs atteints et les progrès enregistrés, aussi bien dans la sphère gestion publique que dans la sphère fiscale.

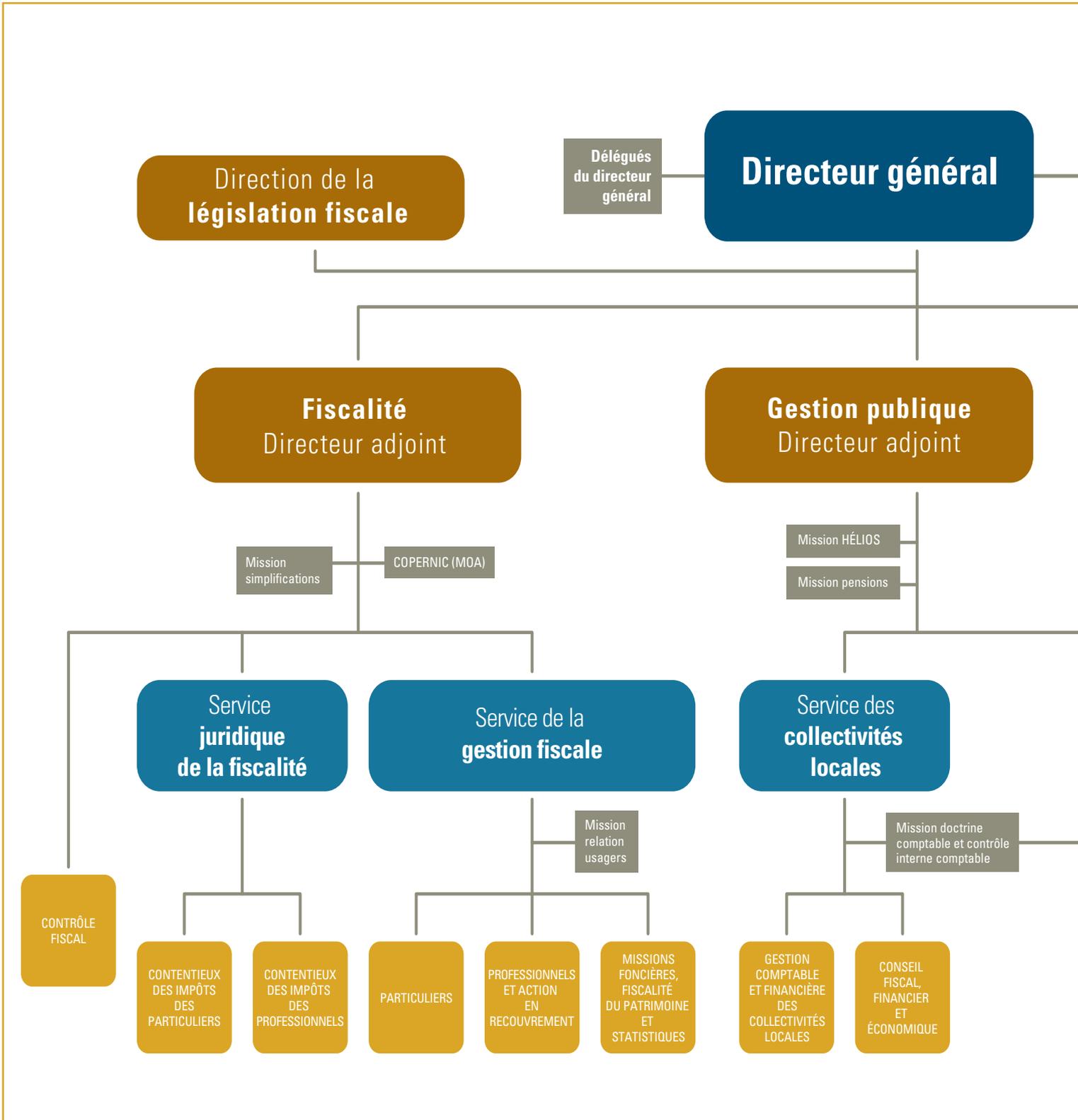
L'année a aussi permis de constater que la DGFiP continue de se moderniser et de progresser dans son rôle d'administration de service, au service des particuliers et des professionnels avec lesquels les relations continuent d'être améliorées, mais aussi au service des institutions publiques pour lesquelles elle représente un partenaire privilégié et reconnu. Ce savoir-faire, ce professionnalisme, cette capacité à accompagner les changements dans notre société sont recherchés. En période de crise économique, ils ont donné à la DGFiP la capacité de participer activement au dispositif exceptionnel de soutien à l'économie.

La première année d'existence de la DGFiP s'est achevée. Les réussites des actions permettent d'envisager dans de bonnes conditions le déploiement de la fusion. Avec des valeurs fortes, une stratégie claire, une organisation adéquate, une gestion solide et des équipes de qualité, nous préparons cet avenir. Celui d'une grande administration réformée, efficace et performante.

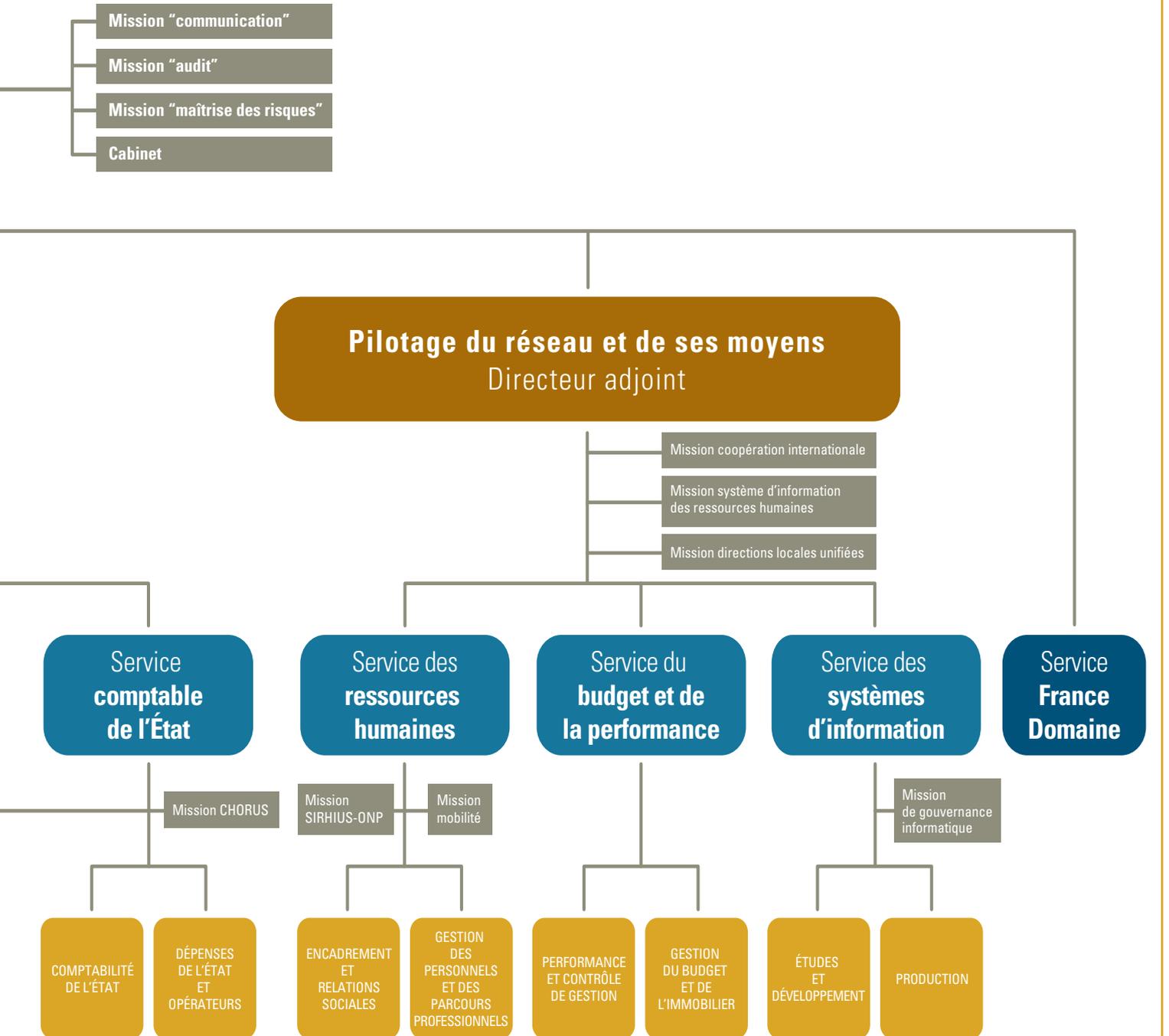


Philippe PARINI

L'organigramme de la direction



générale des Finances publiques



La fusion

Le 3 avril 2008, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) était créée. Après une phase d'étude approfondie et de préparation, la mise en œuvre concrète de la fusion pouvait débuter.

UNE RÉFORME EMBLÉMATIQUE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

En décidant la création de la DGFIP, le président de la République a lancé **une réforme de grande ampleur**, qui dépasse par son importance l'échelle de l'administration des Finances.

Mise en œuvre par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, la fusion de la direction générale des Impôts et de la direction générale de la Comptabilité publique a mis fin à une longue séparation entre ces deux grandes administrations financières, pour créer un ensemble unique de 130 000 agents et 5 000 services répartis sur l'ensemble du territoire.

Par ses enjeux et ses ambitions en termes de modernisation et de qualité de service, comme par les synergies et les gains en efficacité qu'elle doit engendrer, cette fusion est **emblématique de la réforme de l'État**.

UNE FUSION COMPLÈTE DES DIRECTIONS ET DE LEURS SERVICES POUR QUATRE OBJECTIFS

La création de la DGFIP a tiré les conséquences de constats anciens (identité des usagers et des partenaires de la DGI et de la DGCP, complémentarité de leurs missions), non par un simple effort de rapprochement ou de coordination des services, mais par une **fusion totale** des deux anciennes directions, **à la fois en administration centrale et à l'échelon des services sur le terrain**. Cette fusion complète était en effet la seule à même d'optimiser les résultats attendus :

- au service des particuliers **usagers de l'administration fiscale**, qui pourront désormais s'adresser à un guichet fiscal unique et pourront accomplir leurs démarches en une seule fois et sur un seul site ;
- au service des **partenaires** de la DGFIP, et notamment **les collectivités locales**, qui bénéficieront d'une offre de services élargie et d'une information enrichie ;
- au profit de **l'État** qui, grâce à la fusion et aux synergies entre services, pourra gagner en efficacité et améliorer ses performances, grâce notamment à la rationalisation des fonctions "support" ;

- au bénéfice des **agents de la DGFIP** enfin, qui évolueront dans un environnement professionnel plus vaste, et disposeront de statuts unifiés et de perspectives de carrière élargies.

UNE DÉMARCHE CONDUITE DANS LA PROGRESSIVITÉ ET LA TRANSPARENCE

Pour fusionner deux directions anciennes, avec leur culture et leur histoire propres, la méthode retenue se devait d'assurer l'adhésion de tous. Dès l'annonce de la fusion, les opérations sont menées en se fondant sur les mêmes principes :

- la **transparence** : les conditions d'organisation des services fusionnés sont présentées et expliquées aux cadres et aux agents ;
- la **progressivité** : des préfigurations et une mise en place par étapes, sur quatre ans, permettent de bien préparer et d'adapter les nouvelles organisations des services ;
- l'**équilibre** entre les filières : la fusion additionne les compétences dans le respect des cultures et des savoir-faire de chaque direction ;
- le **dialogue social** : les projets sont discutés à chaque étape d'avancement avec les organisations syndicales ;
- la **reconnaissance** des efforts des agents : elle s'est traduite par la signature début 2008 d'un protocole d'accompagnement social de la fusion.

EN 2008, UNE PHASE DE PRÉPARATION ET DE PREMIÈRES RÉALISATIONS CONCRÈTES

> Une démarche de concertation et d'expertise préalables

Le choix a été fait dès l'annonce de la réforme, en octobre 2007, d'avancer par étapes bien identifiées. La première a consisté à construire la future direction. Des **ateliers thématiques** ont réuni les spécialistes des deux directions, venus du niveau central comme du terrain, afin d'analyser tous les aspects de la fusion. Parallèlement, une **concertation** a été menée avec les fédérations syndicales sur les princi-



paux aspects de la réforme. Cette étape s'est achevée avec **la naissance juridique de la DGFiP le 3 avril 2008**, et la nomination de son directeur général, Philippe Parini.

> Une administration centrale unique

La mise en œuvre concrète de la DGFiP, ce sont cinq grands chantiers. Parmi eux, la première concrétisation de la fusion en 2008 est la **création d'une administration centrale unique**. Depuis août 2008, l'administration centrale de la DGFiP est opérationnelle et dispose d'un organigramme complet : 3 000 agents ont ainsi été regroupés et installés, et les postes de responsabilité ont été pourvus à tous les niveaux. Elle s'organise autour de trois pôles, le premier dédié à la gestion fiscale, le deuxième à la gestion publique, et le dernier au pilotage du réseau et de ses moyens.

> Des préfigurations pour les nouveaux services

Dans chaque département, les trésoreries générales et les directions des services fiscaux seront fusionnées au sein d'une **direction départementale ou régionale des Finances publiques**, placée sous l'autorité d'un responsable unique. Les organigrammes de ces directions uniques déclineront l'organisation en trois pôles retenue pour l'administration centrale. En 2008, des **opérations de préfiguration** de directions locales unifiées ont été mises en place dans **huit départements** présentant des enjeux et des profils variés. Elles ont permis de préparer dans de bonnes conditions la création juridique et l'organisation des nouvelles directions. Parallèlement, dans douze sites répartis à travers toute la France, les premières expérimentations de "**services des impôts des particuliers**" (SIP) ont été conduites en 2008. D'ici 2011, partout où existe un centre des impôts, un SIP sera créé et regroupera les compétences d'assiette et de recouvrement de la DGFiP sur un site et dans un service uniques. Ces préfigurations ont permis de tester les modules de formation et les conditions d'organisation de ces nouveaux services.

Sur ces mêmes sites, les trésoreries de proximité ont expérimenté les futures modalités d'accueil fiscal. En effet, sur tout le territoire, à partir de septembre 2009, dans chaque service de la DGFiP compétent en matière d'impôts (notamment

dans les trésoreries en milieu rural), un **accueil fiscal de proximité** permettra aux usagers d'obtenir une réponse à leurs questions et de déposer leurs dossiers fiscaux en une seule démarche.

Enfin, au profit du secteur public local, la mise en place d'un **interlocuteur fiscal unifié** a été expérimentée avec succès en 2008 dans trois départements. Il permettra de fournir aux collectivités des réponses enrichies en matière financière et fiscale, avec une réactivité accrue. Cette évolution s'inscrit dans le **renouvellement de l'offre de services** aux collectivités locales, qui prévoit également la poursuite du processus de dématérialisation des échanges et le renforcement des prestations d'analyse et de conseil.

> Une reconnaissance des efforts des personnels et un espace professionnel élargi

La réussite de la fusion repose avant tout sur les agents de la DGFiP et leurs savoir-faire professionnels. Leur rôle essentiel est reconnu à travers **un plan d'accompagnement social important**. Celui-ci prévoit notamment un nombre exceptionnel de promotions, ainsi qu'un processus d'harmonisation des rémunérations. Dès avril 2008, une prime de fusion a été versée à tous les agents au titre des efforts consentis dans la mise en œuvre de la réforme.

La création de la DGFiP s'accompagne également de la constitution d'un **espace professionnel unifié** pour les personnels. En matière de gestion du temps de travail et des congés, des **règles de vie quotidienne harmonisées** ont été élaborées en 2008 et régissent aujourd'hui les services fusionnés. À terme, pour chaque catégorie de personnels, **l'ensemble des statuts et des règles de gestion seront unifiés**.

Une première démarche de fusion des statuts a été entreprise en 2008 pour les corps ou les grades les plus importants des deux anciennes directions (trésoriers-payeurs généraux, chefs des services fiscaux, conservateurs des hypothèques) : elle a permis de préparer la création du nouveau corps des administrateurs généraux des Finances publiques.

Ainsi et dans tous les domaines, l'année 2008 a permis de préparer soigneusement la fusion et de lancer, selon le calendrier prévu, tous les chantiers.

Les métiers de la direction des Finances publiques

Les missions de la DGFIP, importantes et variées, la placent au cœur de la vie. Ces missions relèvent à la fois de la fiscalité et de la gestion publique.

En matière **fiscale et foncière**, la DGFIP élabore et explicite la législation et la réglementation. Elle assure le traitement des déclarations et le calcul des impôts directs, ainsi que les missions de contrôle et de lutte contre la fraude. La DGFIP recouvre les impôts directs et indirects, qu'ils soient dus par les professionnels ou les particuliers ; elle met en œuvre au besoin les poursuites nécessaires au recouvrement forcé. Elle traite les réclamations contentieuses et gracieuses, en matière d'assiette comme de recouvrement.

Dans le cadre de ses missions foncières et topographiques, elle détermine l'assiette des impôts fonciers, établit et diffuse les données cadastrales et assure les formalités d'enregistrement et de publicité foncière.

Dans le domaine de la **gestion publique**, la DGFIP prend en charge le contrôle et le paiement des dépenses de l'État ainsi que le recouvrement de ses recettes non fiscales ; elle assure la tenue, la production et la valorisation des comptes

Les chiffres clés 2008

LES PARTICULIERS

- ▶ **36 millions** de déclarations de revenus
- ▶ **8,9 millions** de foyers bénéficiaires de la prime pour l'emploi
- ▶ Campagne d'impôt sur le revenu :
 - Plus de **7,4 millions** de déclarations de revenus par Internet
 - Plus de **103 millions** d'informations traitées pour les déclarations de revenus préremplies
 - Près de **15,4 millions** de calculs d'impôt réalisés par Internet
 - Près de **4,1 millions** de contribuables accueillis
 - Plus de **3,3 millions** d'appels téléphoniques et plus de **260 000** courriers électroniques
- ▶ **2,5 millions** de déclarations téléchargées
- ▶ **27,9 millions** d'avis de taxe d'habitation
- ▶ **28,4 millions** d'avis de taxes foncières

LE RECOUVREMENT

- ▶ **165,9 Md€** de TVA
- ▶ **64,6 Md€** d'impôt sur les sociétés
- ▶ **59,2 Md€** d'impôt sur le revenu
- ▶ **4,2 Md€** d'impôt de solidarité sur la fortune
- ▶ **12,5 Md€** de droits d'enregistrement
- ▶ **26,8 Md€** de taxes foncières
- ▶ **31,5 Md€** de taxe professionnelle
- ▶ **15,5 Md€** de taxe d'habitation
- ▶ **2,9 Md€** de redevance audiovisuelle

LE CONTRÔLE FISCAL

- ▶ Contrôles du bureau :
 - **5,6 Md€** de droits rappelés
- ▶ Contrôles sur place :
 - **52 010** affaires
 - **7,1 Md€** de droits rappelés
 - **2,4 Md€** de pénalités
 - **992 plaintes** pour fraude fiscale

générale

financière publique de notre pays, tant à l'échelon local qu'au plan national.

de l'État. Elle recouvre les recettes, paye les dépenses, tient la comptabilité des collectivités territoriales et organismes publics, dont elle exécute tous les budgets.

En matière domaniale, la DGFIP prend en charge les missions d'évaluation et de gestion domaniale, et assure la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État.

Enfin, la DGFIP joue un rôle important en relation avec la sphère économique : elle participe à l'action économique de l'État par ses prestations d'expertise financière et de conseil,

comme elle soutient les entreprises en difficulté ; elle gère par ailleurs les dépôts de fonds d'organismes et de professions chargés de missions d'intérêt général.

LES PROFESSIONNELS

- ▶ **165 Md€** des recettes acquittés par téléversement dont :
 - **132 Md€** de TVA, soit **81 %** télépayés par **670 000** entreprises
 - **30 Md€** d'impôt sur les sociétés, soit **48 %** télépayés par **49 000** entreprises
 - **3,5 Md€** de taxe sur les salaires
- ▶ **4 millions** d'entreprises soumises à la TVA
- ▶ **1,5 million** d'entreprises à l'impôt sur les sociétés
- ▶ **Une entreprise sur deux** adhère à la transmission dématérialisée de ses déclarations de résultats
- ▶ **3,7 millions** d'avis de taxe professionnelle

LES DÉPENSES

- ▶ **567,1 Md€** pour le compte de l'État dont :
 - **370,4 Md€** pour le budget général
 - **195,1 Md€** pour les comptes spéciaux
 - **1,7 Md€** pour les fonds structurels européens
- ▶ **20 jours** de délai global pour le paiement des dépenses dont :
 - **4,5 jours** propres au comptable
- ▶ **304 Md€** pour le compte des collectivités locales (**170 000** budgets) dont :
 - **34,4 Md€** pour les régions
 - **78,5 Md€** pour les départements
 - **118,5 Md€** pour les communes
 - **44,3 Md€** pour les groupements à fiscalité propre

LE FONCIER

- ▶ **102,2 millions** de parcelles répertoriées
- ▶ **47,1 millions** de locaux répertoriés
- ▶ **5,8 millions** de visites sur cadastre.gouv.fr

LE DOMAINE

- ▶ **395 M€** de cessions immobilières
- ▶ **111 M€** de cessions mobilières
- ▶ **207 000** évaluations d'immeubles



LA DGFIP AU SERVICE DE SES PUBLICS

Pages 10-13 :

Au service des particuliers

Pages 14-17 :

Au service des professionnels

Pages 18-21 :

Au service de l'État

Pages 22-25 :

Au service des collectivités territoriales



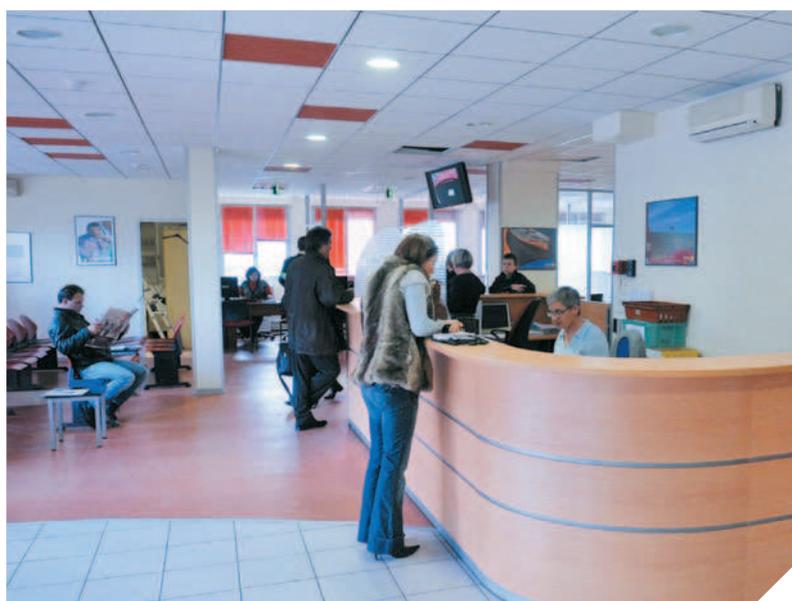
12

Nombre de services
des impôts des
particuliers (SIP)
préfigurés



Au service des particuliers

La fusion, avec la mise en place du guichet fiscal unifié, simplifie radicalement les démarches des usagers. La DGFIP s'inscrit également depuis plusieurs années dans un processus de modernisation de ses procédures pour faciliter l'accès des usagers aux services, notamment par le développement des téléprocédures.



LA MISE EN PLACE DU GUICHET FISCAL UNIFIÉ

La mise en place d'un service public unifié à l'usager est un objectif majeur de la fusion. Il se traduira par la présence, sur la totalité du territoire, de guichets fiscaux unifiés répondant à l'ensemble des demandes des contribuables, qu'il s'agisse du calcul ou du recouvrement des impôts, pour simplifier leurs démarches.

Le guichet fiscal unifié pour les particuliers se déploiera progressivement sur l'ensemble du territoire de 2009 à 2011. Il prendra deux formes : un accueil fiscal de proximité sur l'ensemble du territoire, des services des impôts des particuliers (SIP) dans les sites urbains.

> L'accueil fiscal de proximité

Sur l'ensemble du territoire, dans chaque service de la DGFIP compétent en matière d'impôts des particuliers – notamment les trésoreries en milieu rural – un accueil fiscal de proximité permettra aux usagers d'obtenir une réponse à leurs principales questions et de déposer tous leurs dossiers fiscaux en une seule démarche. Dès 2008, cet accueil fiscal a été expérimenté par les trésoreries de proximité dans le ressort des SIP de préfiguration.

7,4 millions

Nombre de déclarations d'impôt sur le revenu déposées *via* Internet



> Le service des impôts des particuliers

Un SIP sera créé dans toutes les communes où est implanté un centre des impôts (CDI). Ce service regroupera dans un même lieu, sous l'autorité d'un responsable unique, les agents du CDI chargés du calcul de l'impôt et ceux chargés du recouvrement venus de la trésorerie de la même résidence que le CDI.

Une préfiguration des SIP a débuté en septembre 2008 dans douze sites : Menton (Alpes-Maritimes), Sancerre (Cher), Loudéac (Côtes-d'Armor), La Côte-Saint-André (Isère), Poligny (Jura), Pithiviers (Loiret), Château-Gontier (Mayenne), Denain (Nord), Beauvais (Oise), Le Creusot (Saône-et-Loire), Elbeuf (Seine-Maritime) et Étampes (Essonne).

Ces services ont été choisis afin d'être représentatifs de la diversité des SIP : constitution à partir d'une trésorerie spécialisée impôts ou d'une trésorerie mixte, tailles d'équipes variant de dix à une quarantaine de personnes avec un nombre variable d'agents chargés du recouvrement, responsables appartenant à la filière fiscale ou gestion publique.

La préfiguration avait pour objectif de tester les conditions de mise en place des SIP et d'accueil des usagers particuliers (installation immobilière, adaptation des cadres à de nouvelles missions, installation d'un accueil généraliste et maintien d'équipes de gestion spécialisées dans l'assiette ou le recouvrement...) ainsi que les outils d'accompagnement (dispositif de formation, modalités d'installation des applications informatiques).

Un bilan de ces préfigurations a permis de préparer le déploiement des SIP, au nombre de 750 à l'horizon 2011, dont 250 dès 2009.

LE DÉVELOPPEMENT DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES

Concernant les déclarations comme les paiements, il s'agit d'une orientation importante pour la DGFIP afin de moderniser ses procédures au service des usagers.

> La déclaration sur Internet

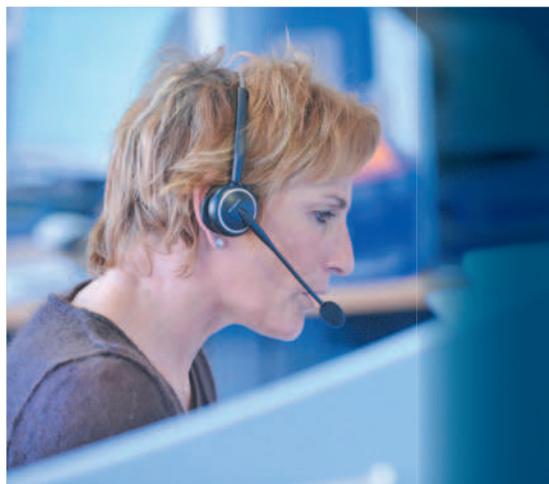
En 2008, un peu plus de 7,4 millions de télédéclarations d'impôt sur le revenu (IR) ont été enregistrées. Ce résultat s'avère satisfaisant dans le contexte particulier créé par le recentrage de la réduction d'impôt de vingt euros au bénéfice des seuls usagers qui déclaraient en ligne pour la première fois. De même, les observations concernant la difficulté d'utiliser un certificat pour déclarer ont été prises en compte : la procédure de télédéclaration est simplifiée à partir de 2009.

> La validation par téléphone

La validation par téléphone de la déclaration de revenus s'adresse aux usagers qui ont reçu une déclaration de revenus préremplie sur laquelle ils n'ont ni correction, ni ajout à apporter. Expérimentée en 2007 et généralisée en 2008, son application est simple, rapide et sécurisée : un seul appel téléphonique à un serveur vocal interactif (coût d'un appel local) suffit aux usagers pour s'identifier et valider leur déclaration.

> Les paiements dématérialisés

Les campagnes massives de promotion du paiement dématérialisé auprès des particuliers ont porté leurs fruits. Entre 2006 et 2008, le taux global de dématérialisation du paiement de leurs impôts est ainsi passé de 45,2 % à 50,2 %. Plus précisément, 78,4 % des avis d'impôt sur le revenu, 44,6 % des avis de taxe d'habitation et 38,9 % des avis de taxes foncières ont été réglés grâce à des moyens de paiement dématérialisés (virements, prélèvements à l'échéance ou mensualisés, paiements en ligne).



5,8 millions

Nombre de visites
enregistrées sur le site
www.cadastre.gouv.fr



UN PLAN CADASTRAL PLUS ACCESSIBLE

La division en parcelles de l'ensemble du territoire national, avec notamment les limites de propriété, est représentée sur le plan cadastral. L'accessibilité de ce dernier au plus grand nombre d'utilisateurs a connu une réelle avancée en 2008.

> La consultation

En 2008, la dématérialisation du plan cadastral sous forme numérisée couvre 64 % de la superficie du territoire. Le reste est disponible sous forme scannée.

Jusqu'en 2007, la consultation du plan cadastral actualisé d'une commune nécessitait de se rapprocher du service de la direction générale territorialement compétent. Depuis l'ouverture en janvier 2008 du site cadastre.gouv.fr, les utilisateurs peuvent consulter gratuitement, à l'aide d'une connexion Internet, le plan cadastral sur l'ensemble du territoire national, soit près de 600 000 feuilles de plan. Ce service permet également d'éditer gratuitement des extraits de plan nécessaires à l'accomplissement de formalités administratives comme la demande d'un permis de construire.

> La nouvelle offre

À l'automne 2008, l'offre de services du site cadastre.gouv.fr a été enrichie de la possibilité de commander en ligne des feuilles de plan grand format. Les modalités de réception de ces documents sont variées : de façon instantanée via le téléchargement, ou sur support papier, plastique ou numérique (CD-Rom, DVD-Rom). Le paiement de la commande peut s'effectuer soit en ligne, par carte bancaire ou débit d'une réserve monétaire précréditée, soit par chèque.

Au 31 décembre 2008, le site a enregistré 5,8 millions de visites. Elles ont conduit à la consultation de 67 millions de pages, à l'édition de 10 millions d'extraits de plan aux formats communs et à la commande de 2 610 feuilles de plan grand format.

DES RELATIONS AVEC LES USAGERS AMÉLIORÉES

Depuis 2004, le programme "Pour vous faciliter l'impôt" (PVFI) vise à assurer le bon accueil des utilisateurs au travers de neuf engagements. Déclinés sur l'ensemble du territoire, ils concernent tous les modes de contact : l'accueil physique, le courrier, le téléphone et les courriels. En 2008, la mise en œuvre de ces objectifs est effective à plus de 90 %. Pour prolonger et enrichir cette démarche, de nouvelles actions ont été mises en œuvre.

> La certification de services

Une démarche de certification de services a été engagée, afin de garantir une relation de qualité aux utilisateurs de l'administration fiscale. Le référentiel "QualiFinances" qui en constitue le support comporte quinze engagements de services recouvrant tous les modes de contact, plus exigeants que les engagements PVFI. Cette démarche est mise en œuvre avec le référentiel gouvernemental "QualiMarianne".

Afin de renforcer la pertinence des résultats et la crédibilité de l'ensemble de la démarche, un organisme certificateur indépendant et dûment accrédité vérifie chaque année, dans le cadre d'un audit, que toutes les dispositions du référentiel sont appliquées par les services engagés dans la démarche de certification.

En 2008, 55 sites ont ainsi été accrédités. Ils portent à 92 le nombre total de certifications accordées à la DGFIP, réparties dans 66 départements.



2,8 millions

Nombre d'appels traités par les centres téléphoniques dédiés de la DGFIP

> La baisse du coût des appels téléphoniques

En septembre 2007, le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique s'est engagé à ce que les appels des usagers passés aux services qui sont sous sa responsabilité ne soient plus surtaxés.

En avril 2008, le coût d'un appel téléphonique vers les centres impôts service (CIS) a donc baissé et correspond désormais au prix d'une communication locale depuis un poste fixe. Cela permet que tous les services de la DGFIP, CIS et centres prélèvements services (CPS) soient désormais au coût d'un appel local.

Les CIS, qui ont accès au compte fiscal des usagers, leur délivrent des informations générales ou adaptées à leur situation personnelle. Ils sont accessibles de 8 h à 22 h du lundi au vendredi, et de 9 h à 19 h le samedi. Ils ont traité près de 1,2 million d'appels en 2008. Les CPS, qui répondent aux questions relatives au règlement de l'impôt, en ont traité 1,6 million.

UN PAIEMENT DES AMENDES ASSOULI

Plusieurs dispositions législatives ou réglementaires relatives au paiement des amendes sont entrées en vigueur en 2008. Elles constituent autant de mesures de modernisation des processus de recouvrement.

> Des remises gracieuses en cas de difficultés financières

Des remises gracieuses peuvent être accordées pour prendre en considération la situation financière des redevables d'amendes forfaitaires majorées. Cette disposition est de nature à pacifier les relations entre les redevables d'amendes et les services de la direction générale des Finances publiques, et donc de permettre le recouvrement au moins partiel d'amendes qui risquaient de rester impayées.

> Des réductions en cas de paiement accéléré

Un décret du 30 juillet relatif au recouvrement des amendes forfaitaires permet d'appliquer à l'amende forfaitaire majorée une diminution de 20 % en cas de paiement dans les 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de majoration. Cette possibilité de diminution est mentionnée sur l'avis qui indique désormais les montants selon que l'on règle ou non dans un délai de 30 jours.

> Des délais supplémentaires pour le paiement dématérialisé

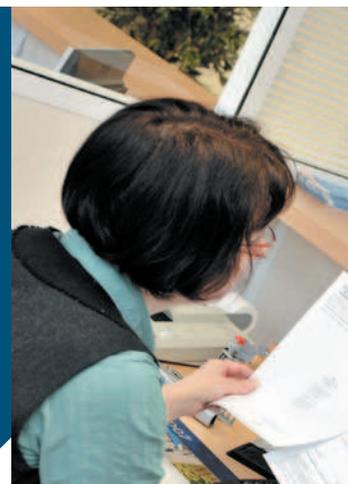
Quinze jours supplémentaires sont accordés lorsque l'amende est réglée par télépaiement ou timbre dématérialisé. Pour l'instant, cette mesure concerne les seuls avis de contravention émis suite à une infraction relevée par les radars du contrôle automatisé.

Concrètement, tout paiement effectué dans un délai de 30 jours (au lieu de 15) bénéficie d'un tarif minoré, tandis que la majoration ne s'applique qu'à l'issue d'un délai de 60 jours (au lieu de 45).

Trois modalités pratiques de règlement sont proposées. D'abord, le paiement à distance, par carte bancaire sur www.amendes.gouv.fr ou au téléphone par serveur vocal interactif au 0820 11 10 10. Ensuite, le paiement auprès des débitants de tabacs agréés "paiement électronique des amendes" par tout moyen accepté par ces derniers. Enfin, le paiement auprès des trésoreries équipées de terminaux de télépaiement.



Une cellule opérationnelle de suivi des entreprises en difficulté a été créée dans tous les départements



Au service des professionnels

La DGFIP est un interlocuteur important des entreprises. Ses services sont des acteurs incontournables de la vie économique locale qui interviennent en faveur des entreprises. Par ailleurs, la DGFIP accompagne les professionnels dans la réalisation de leurs obligations fiscales en simplifiant leurs démarches et en établissant de nouvelles relations.

LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Les services de la DGFIP se sont particulièrement mobilisés dès octobre 2008 pour soutenir les entreprises en difficulté touchées par la crise économique.

> Des mesures exceptionnelles de soutien au financement des entreprises

En contrepartie de la garantie apportée par l'État aux emprunts contractés par les banques, ces dernières ont pris l'engagement de favoriser l'octroi de prêts aux entreprises. Dans ce cadre, le président de la République a demandé aux préfets et aux trésoriers-payeurs généraux (TPG), le 30 octobre 2008, de mettre en place un dispositif de suivi du financement de l'économie, en liaison avec les acteurs économiques locaux. Il s'agit de soutenir les entreprises rencontrant des difficultés auprès des organismes de prêt, soit pour la renégociation des conditions de leurs engagements, soit pour des refus de prêts.

Ainsi, les TPG participent à la cellule opérationnelle de suivi départementale qui s'assure que tous les dossiers sont traités selon la procédure administrative appropriée. Cette cellule examine également les cas individuels qui n'ont pas abouti dans le cadre de la médiation effectuée par le médiateur national du crédit et le directeur départemental

de la Banque de France. Son action a permis de rassurer les acteurs économiques et de favoriser l'octroi de prêts bancaires aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME).

Enfin, les services locaux de la DGFIP assurent le secrétariat de la commission départementale de financement de l'économie qui a pour missions principales de dresser mensuellement un état de la situation économique locale, d'analyser la variation des encours de crédit et de dénombrer les dossiers traités dans le cadre de ce dispositif.

> Des missions de soutien aux entreprises en difficulté

Les missions d'accueil, d'orientation et d'intermédiation en faveur des entreprises en difficulté ont connu une augmentation sensible de leur activité avec la crise économique. Deux instances auxquelles participe la DGFIP se sont réunies à un rythme accéléré dès la fin de l'année 2008 pour assurer le traitement des difficultés conjoncturelles des entreprises :

- les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), dont les trésoriers-payeurs généraux (TPG) sont vice-présidents et assurent le secrétariat permanent, sont chargés de détecter ou d'accueillir les entreprises en difficulté et de les orienter dans leurs démarches lorsqu'elles rencontrent des problèmes



5 mai

Pour la première fois en 2008, une date de dépôt unique est retenue pour l'ensemble des déclarations professionnelles annuelles

de financement. Dans ce cadre, le secrétariat du CODEFI sert d'intermédiaire dans la négociation avec les différents partenaires financiers ;

- les commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de Sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) sont présidées par les TPG. Elles examinent l'ensemble des dettes des entreprises au titre des impôts et charges sociales et leur proposent des plans de règlement. Dans certains cas (redressement judiciaire...), elles peuvent décider de remises de dettes. Quels que soient les enjeux financiers concernés, toutes les demandes des professionnels sont traitées au vu d'un dossier simplifié.

Dans ce cadre, lorsqu'une entreprise bénéficie d'un plan de règlement de la CCSF et le respecte, le privilège du Trésor ne fait pas l'objet d'une publicité.

> Un volet fiscal en faveur de la trésorerie des entreprises

Des mesures décidées dès 2008 visent à accélérer le remboursement par l'État des sommes qu'il doit aux acteurs économiques. Désormais, les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitution d'impôt sur les sociétés présentées par les PME en difficulté font l'objet d'un traitement prioritaire.

Par ailleurs, un plan de relance de l'économie s'est traduit, dès le 1^{er} janvier 2009, par l'accélération des remboursements. Ils concernent les crédits de TVA, rendus possibles tous les mois, les excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés, les crédits d'impôt recherche 2005, 2006 et 2007 non imputés, ainsi que ceux nés au titre de 2008 et les créances de report en arrière de déficits non imputés, ainsi que celles déclarées au titre des exercices clos au plus tard au 30 septembre 2009.

> Des règles plus favorables pour les fournisseurs de l'État et des personnes publiques

Les délais de règlement des entreprises ont été réduits à trente jours pour l'État dès 2008 et les intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement par l'État et les collectivités locales ont été revalorisés.

Concernant les marchés publics, les procédures sont allégées : pour les travaux publics excédant 5,15 millions d'euros (au lieu de 206 000 euros) et plus fortement encore pour tous les marchés inférieurs à 20 000 euros. De plus, une avance est désormais accordée par l'État pour tout marché supérieur à 20 000 euros.

DES MESURES DE SIMPLIFICATION

La politique de simplification des relations entre la DGFIP et les professionnels s'est poursuivie en 2008.

> Une date unique de dépôt pour les déclarations

Les dates de dépôt des déclarations professionnelles annuelles sont prévues par le Code général des impôts. Ainsi, le dépôt des déclarations de résultat ou de la déclaration annuelle de TVA pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition, est fixé au 30 avril. Traditionnellement, un report est accordé par décision ministérielle. Cette pratique répond à une demande des professionnels et des experts-comptables.

Pour la première fois, en 2008, une seule et même date de dépôt (le 5 mai) a été retenue pour l'ensemble des déclarations professionnelles déposées auprès des services des impôts des entreprises (SIE). La date de dépôt des déclarations des sociétés civiles immobilières (SCI), prévue pour la fin du mois de février, a également été alignée sur cette même échéance. De cette façon, les SCI et leurs associés – lorsqu'ils sont des personnes morales – ont pu déclarer dans le même calendrier, respectivement, leurs résultats et leurs quotes-parts.

Afin de pérenniser le délai supplémentaire accordé, tout en apportant aux professionnels une plus grande sécurité juridique et une meilleure lisibilité dans leurs obligations déclaratives, une date unique de dépôt est fixée au 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai. Elle s'appliquera pour 2009 à l'ensemble des déclarations fiscales annuelles. Quinze jours supplémentaires continuent d'être accordés aux professionnels qui déposent leurs déclarations par voie dématérialisée.

15 000

Nombre de demandes
de rescrit traitées

> La suppression de déclarations de taxes annexes

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les entreprises sont dispensées de déposer deux déclarations portant sur les rémunérations versées l'année précédente. Elles concernent d'une part la taxe d'apprentissage et de contribution au développement de l'apprentissage, d'autre part la participation à la formation professionnelle continue pour les entreprises employant moins de dix salariés. Deux millions de déclarations ont ainsi été supprimées.

Désormais, les entreprises se contenteront d'indiquer, dans deux nouvelles rubriques de la déclaration annuelle de traitements et salaires qu'elles déposent en janvier, si elles sont assujetties à ces taxes et sur quelles bases d'imposition.

> Le transfert du recouvrement de la cotisation minimale de taxe professionnelle

Conformément à l'objectif visant à progresser vers l'interlocuteur unique des PME, le paiement de la cotisation minimale de taxe professionnelle (CMTP) s'effectue, depuis le 1^{er} novembre 2008, auprès des SIE.

Cette réforme concerne quelque 10 000 entreprises hors direction des grandes entreprises. Celles remplissant la condition de chiffre d'affaires ont été personnellement informées du changement d'interlocuteur pour cette obligation. Un courrier accompagné du nouvel imprimé, soumis préalablement aux membres du Conseil national des usagers professionnels, leur a été adressé en octobre, les invitant à payer l'acompte du 15 décembre auprès du nouveau service.

UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE RENFORCÉE

Quatre mesures vont dans le sens d'une plus grande sécurité juridique pour les usagers. Elles apportent dans le même temps une meilleure lisibilité pour guider l'action des services de contrôle.

> Le développement du rescrit

La possibilité pour les particuliers ou les entreprises de demander à l'administration fiscale une prise de position formelle sur l'application de la législation à leur situation particulière existe depuis 1987. Elle a été progressivement étendue à des domaines spécifiques et bénéficie d'une plus large publicité depuis 2004.

La procédure de rescrit permet d'accroître la sécurité juridique, de promouvoir le civisme fiscal en développant une relation de confiance, de favoriser la transparence de la règle fiscale. Elle peut ainsi contribuer à renforcer l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, l'administration est engagée par sa prise de position dès lors que la demande faite de bonne foi est précise et complète. Son offre de services s'est étoffée en 2008 :

- la législation a été enrichie. D'abord, elle étend l'offre de rescrit à la définition des catégories de revenus professionnels, et légalise le rescrit "valeur" qui permet d'obtenir des services fiscaux des garanties sur la valeur de transmission d'une entreprise. Ensuite, en cas de refus de l'administration d'accéder à une demande de rescrit, un recours administratif est désormais possible. Enfin, les délais de réponse de l'administration ont été harmonisés à trois mois en règle générale.
- le pôle rescrit de la DGFIP a été renforcé pour accompagner le développement du rescrit. Il est aujourd'hui positionné comme l'interlocuteur privilégié des usagers et des services territoriaux. Il met en œuvre les nouvelles mesures, promeut et développe la procédure. Il renforce aussi son action de pilotage, de soutien technique et de coordination de l'activité en faveur des services déconcentrés.

Les actions menées depuis 2005 permettent d'obtenir des résultats tangibles avec, notamment, une progression continue du nombre de demandes de rescrits traitées (de l'ordre de 15 000 en 2008), soit plus de 10 % par rapport à 2007 et plus de 50 % par rapport à 2006.

80 %

Part des contribuables vérifiés estimant très satisfaisant le dialogue à tous les stades du contrôle



> La réforme de l'abus de droit

La procédure de répression des abus de droit (qui vise les contrats ou conventions établis pour éluder certains impôts ou taxes) a été refondue en 2008. Elle est clarifiée et renforce le traitement équitable du contribuable :

- la procédure s'applique désormais à tous les impôts, et la définition de l'abus de droit est clairement étendue aux opérations effectuées dans un but exclusivement fiscal ;
- les majorations varient en fonction du degré d'implication du contribuable, et la solidarité de paiement sur les pénalités est précisée ;
- le comité consultatif pour la répression des abus de droit devient le comité de l'abus de droit fiscal. Il s'ouvre au-delà des magistrats, à un notaire, un avocat et un expert-comptable.

> Le recours plus fréquent à "l'accord préalable" pour les opérations transfrontalières

Les entreprises qui réalisent des opérations transfrontalières avec des entreprises qui leur sont liées peuvent solliciter un accord préalable de prix de transfert. Il s'agit de sécuriser juridiquement leur politique de prix intragroupe. Cette procédure permet également d'asseoir le plus justement possible l'impôt dans chaque État et d'éviter une double imposition. En 2008, 21 accords ont été signés, soit une nette augmentation par rapport aux années précédentes.

> La prise de position de l'administration suite à un contrôle fiscal

Lorsqu'un point précis examiné lors d'un contrôle fiscal n'a pas conduit à un rehaussement d'impôt ou de taxe, l'entreprise concernée peut demander à l'administration de s'engager explicitement sur ce point afin de sécuriser sa situation fiscale pour l'avenir. Seules 32 entreprises ont recouru à cette faculté en 2008.

DES CONTRÔLES FISCAUX MIEUX ACCEPTÉS

Une meilleure acceptation des contrôles par l'ensemble des contribuables est recherchée.

> La régularisation en cours de contrôle

Le nombre d'entreprises ayant eu recours à cette procédure a encore progressé de 15 % en 2008. Ainsi, 3 700 entreprises ont pu régulariser leur situation fiscale moyennant le paiement immédiat des droits dus et d'un intérêt de retard réduit.

> Les délais d'intervention sur place

La part des contrôles dont la durée est inférieure à neuf mois s'est stabilisée à un haut niveau, participant ainsi à l'allègement des contraintes pour les contribuables vérifiés. Elle s'élève à près de 94 % pour les grandes entreprises et à 99 % pour les PME. La durée moyenne des contrôles continue de baisser passant de 219 jours en 2007 à 214 jours en 2008.

> La certification de brigades de vérification

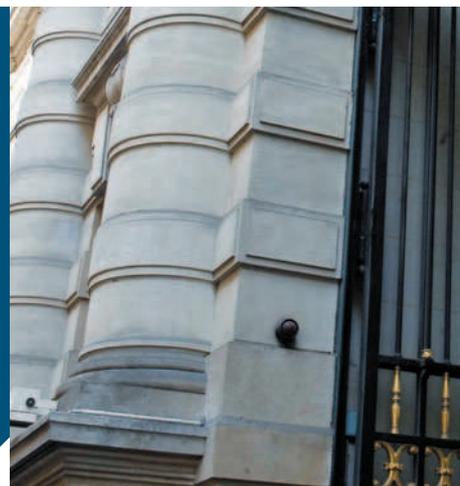
Elle est conçue comme vecteur d'amélioration continue de la relation du contribuable avec l'administration. Depuis la fin 2008, dix brigades de contrôle expérimentatrices représentant les trois niveaux de contrôle (départemental, inter-régional et national) déploient les quinze engagements du référentiel de certification. Un audit d'attribution aura lieu en 2009. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé en 2010.

> Les enquêtes de satisfaction

En 2008, la quatrième enquête menée auprès de contribuables vérifiés montre une bonne perception générale du contrôle fiscal. Plus de 80 % des contribuables estiment notamment très satisfaisant le dialogue à tous les stades du contrôle.



Pour la 2^{ème} année
consécutive, les
comptes de l'État ont
été certifiés par
la Cour des comptes



Au service de l'État

La DGFIP tient les comptes de l'État. Cette fonction la désigne pour produire l'information budgétaire et comptable, comme pour contrôler et exécuter les dépenses publiques. Elle la conduit à calculer et recouvrer l'ensemble des recettes fiscales et non fiscales et la place au premier rang dans la lutte contre la fraude. Le pilotage de la stratégie immobilière de l'État lui est également confié.

LES COMPTES DE L'ÉTAT

La réforme comptable introduite par la loi organique relative aux lois de Finances (LOLF) s'inscrit dans la durée. Elle a produit des effets majeurs en 2008.

> La certification des comptes

Les comptes de l'État de 2007 ont été certifiés en 2008 par la Cour des comptes pour la seconde année consécutive, avec douze réserves dont neuf qualifiées de substantielles (contre treize réserves substantielles en 2007). Avec le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni dont les comptes sont aussi certifiés, la France se place parmi les pays les plus en avance en matière de réforme comptable.

Au cours de l'exercice 2008 et en vue de la clôture des comptes 2008, les échanges ont eu lieu de manière permanente avec la Cour des comptes. Le dialogue permanent avec le certificateur repose sur le plan d'action comptable de l'État (PACE) qui permet de suivre les actions destinées à répondre aux réserves de la Cour. Parmi les nombreuses actions menées, deux orientations principales peuvent être soulignées :

- dès l'automne, le renforcement des dispositifs permanents de contrôle interne comptable dans l'ensemble de l'administration, destinés à sécuriser les processus comptables et financiers, a été présenté au certificateur. Les actions de fiabilisation des processus comptables des gestionnaires ministériels se sont prolongées au niveau des services

déconcentrés de l'État par une mobilisation des cellules de qualité comptable dans chaque département. Des tableaux de bord de qualité comptable enrichis ont été diffusés fin 2008 afin d'améliorer le pilotage des risques comptables au plan local et national sur des opérations sensibles. En 2009, la nouvelle version du rapport sur le contrôle interne comptable de l'État, jointe aux comptes 2008, rend compte des progrès accomplis :

- les travaux de la clôture des comptes ont été anticipés grâce à la réalisation d'un arrêté intermédiaire en date du 31 août 2008 qui a fortement mobilisé le réseau. Un effort particulier de formation des acteurs de la clôture a été, par ailleurs, réalisé à l'automne pour mieux diffuser les procédures liées à la nouvelle comptabilité d'exercice. Conformément aux préconisations du certificateur, un enrichissement du dossier de clôture visant à mieux justifier les comptes a également été engagé à la fin 2008, tant au plan central que déconcentré.

> L'enrichissement de l'information comptable

Une nouvelle étape a été franchie en 2008 afin d'obtenir une vision actualisée de la situation financière et patrimoniale de l'État dans son ensemble et de donner aux gestionnaires une information de meilleure qualité. Cette actualisation concerne aussi bien l'actif de l'État (notamment son parc immobilier) que ses engagements. Les travaux menés en vue de la clôture des comptes 2008 ont ainsi permis d'enrichir le bilan de l'État de nouveaux actifs incorporels relatifs aux fréquen-



20 jours

Délai moyen de paiement des dépenses de l'État

ces hertziennes et aux droits d'émission au titre des quotas carbone. En outre, la nouvelle comptabilité de l'État donne une vision transparente sur la dette financière, comme sur les charges à payer et les provisions pour risques et charges.

> La gestion de la dépense de l'État

L'État a poursuivi en 2008 ses efforts pour réduire ses délais de paiement. Le délai global de paiement de l'État s'est ainsi établi à moins de 20 jours en 2008, et le délai propre du comptable à 4,5 jours.

Ces bons résultats s'inscrivent dans la politique volontariste, menée par le gouvernement, qui s'est traduite par l'adoption des décrets du 28 avril 2008 qui abaissent de 45 à 30 jours le délai maximum de paiement de l'État pour les marchés publics. Ils ont été atteints grâce à plusieurs leviers : déploiement de nouveaux services facturiers dans plusieurs ministères (services du Premier ministre, Travail, Économie), dématérialisation des procédures, instructions données aux préfets et trésoriers-payeurs généraux, assistance et conseil aux ordonnateurs dans la mise en œuvre des nouvelles procédures de la dépense...

Dans le même temps, le réseau a su se mobiliser pour mettre en œuvre efficacement les mesures exceptionnelles ou de solidarité nationale décidées par le gouvernement : aide à la cuve, restitution de TIPP aux agriculteurs, acompte de prime pour l'emploi, paiement accéléré des bourses.

> La gestion des établissements publics nationaux

La DGFIP a poursuivi ses efforts en faveur des établissements publics nationaux (EPN).

Elle a accompagné les premières universités accédant aux compétences élargies, notamment en participant au transfert des dépenses de personnel de l'enseignement supérieur vers le budget des universités dans le cadre de la paye à façon, et en aidant ces universités à s'engager dans une démarche de certification de leurs comptes.

Elle a enrichi son offre de services en adaptant une quinzaine de référentiels de contrôle interne comptable aux spécificités des EPN.

Elle a conclu 25 protocoles de modernisation financière et comptable avec des établissements à fort enjeu (Réunion des musées nationaux, Bibliothèque nationale de France, Centre national du cinéma...).

Elle a mis en place un pôle national de soutien aux établissements publics nationaux afin d'offrir une assistance et un conseil de premier niveau rapide et fiable aux agents comptables.

> La préparation du déploiement de CHORUS

L'outil informatique CHORUS est conçu pour devenir le système d'information financière de l'État. Il vise à gérer la dépense, les recettes non fiscales et la comptabilité de l'État. Il est intégré aux systèmes informatiques existants. À terme, il sera partagé par tous les acteurs financiers des services centraux et déconcentrés de l'État. CHORUS répond aux objectifs dictés par la LOLF : conformité aux normes comptables, allègement des travaux de clôture ; amélioration du pilotage de la performance ; renforcement de la traçabilité des opérations et de l'auditabilité des comptes ; production d'une information financière détaillée et disponible rapidement.

Le déploiement par vagues de CHORUS a commencé le 30 juin 2008. La première étape a concerné trois ministères dont celui du Budget via l'administration centrale de la DGFIP. Les premières dépenses ont ainsi été traitées et payées avec succès dès juillet 2008. L'expérimentation a permis de vérifier les liaisons entre CHORUS et certaines applications (NDC⁽¹⁾ et CGL⁽²⁾) et de valider le fait que les informations comptables sont correctement retracées dans les différents applicatifs du système informatique et financier de l'État.

La deuxième vague du projet CHORUS s'applique depuis le 5 janvier 2009 à quelques services comptables déconcentrés des régions Haute-Normandie et Pays de la Loire. La préparation de son déploiement a débuté en mai 2008. Plus de quarante acteurs de vingt-trois trésoreries générales ont été sollicités dans leur domaine d'expertise (dépenses, recettes non fiscales, actifs, comptabilité) pour la phase de conception détaillée.

992

Nombre de plaintes
pour fraude fiscale
déposées



LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La lutte contre la fraude est une priorité du gouvernement.

> Des moyens de lutte renforcés

La mission de contrôle fiscal s'oriente de façon prioritaire vers la lutte contre les fraudes les plus graves. De nouvelles mesures législatives permettent de renforcer son action.

• La flagrance fiscale

Les entreprises peuvent faire l'objet d'un contrôle avant qu'elles aient déposé leurs déclarations fiscales. Cette procédure vise à gagner en réactivité et en efficacité face aux pratiques frauduleuses des entreprises éphémères, aggravées par leur capacité à organiser rapidement leur insolvabilité. Avant son déploiement national, elle a fait l'objet d'une expérimentation par la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF), principalement dans le cadre du droit de visite et de saisie.

• La procédure de visite et de saisie

La loi de modernisation de l'économie a assuré la conformité de cette procédure auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme. Sa sécurisation passe par la création de deux types de recours : l'un contre l'ordonnance du juge des libertés et de la détention ayant autorisé la visite, l'autre contre le déroulement des opérations de visite et de saisie. En 2008, 88 procédures de visite et de saisie ont été réalisées.

• La fraude sur Internet

La loi de finances rectificative pour 2008 élargit le droit de communication dont dispose la DGFIP auprès de tiers. Pour identifier les personnes réalisant des activités occultes sur Internet, elle peut accéder aux données conservées et traitées par les opérateurs de communication électroniques, les fournisseurs d'accès, les fournisseurs d'hébergement, les prestataires offrant des services tels que la vente de biens sur Internet.

• Les paradis fiscaux

Un dispositif de lutte contre la fraude fiscale par le biais des paradis fiscaux est adopté dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2008. Il étend à dix ans le délai de reprise de l'administration en cas de dissimulation d'avoirs (compte bancaire, contrat d'assurance-vie) dans un territoire non coopératif. L'amende exigible en cas de non-déclaration

des comptes bancaires à l'étranger est portée à 1 500 ou 10 000 euros selon que le compte bancaire est ouvert dans un territoire coopératif ou non.

> Les coopérations contre la fraude

Pour plus d'efficacité, la DGFIP multiplie les partenariats dans sa lutte contre la fraude.

• En matière de TVA intracommunautaire

Pour lutter contre la fraude à la TVA intracommunautaire de type "carrousel", un réseau de coopération administrative baptisé Eurofisc est créé. Dispositif d'alerte en matière de lutte contre les opérateurs TVA défaillants et enceinte de coordination des contrôles fiscaux entre administrations européennes, il permettra d'agir de manière ciblée et réactive. Ce réseau sera mis en œuvre à partir de 2009.

• Contre la fraude fiscale et sociale

La DGFIP lutte contre l'économie souterraine et la délinquance organisée au sein de trente groupes d'intervention régionaux (GIR). Dirigés par un commissaire de police ou un officier de la gendarmerie nationale, ils associent des fonctionnaires d'administrations différentes. Les fraudes découvertes dans ce cadre ont entraîné 313 contrôles fiscaux, pour des taxations et pénalités s'élevant à 37 millions d'euros.

Elle participe aussi à la lutte contre le travail illégal dans le cadre des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (COLTI) dont la mission est la coordination des opérations de contrôle au niveau départemental et entre plusieurs administrations.

Après la mise en place au printemps de la délégation nationale de lutte contre la fraude (DNLF) et du comité national de lutte contre la fraude (CNLF), présidé par le Premier ministre ou le ministre du Budget, une déclinaison territoriale est créée à titre expérimental pour une durée de 18 mois. Elle prend la forme soit d'un comité local de lutte contre la fraude avec le maintien du COLTI, soit d'un comité local unique reprenant la mission du COLTI qui est alors dissous. Les comités ont tenu leur première réunion courant octobre. La DGFIP est représentée par son directeur général auprès du CNLF et par le directeur local auprès des comités locaux.

2 000

Nombre d'actifs immobiliers cédés par l'État ayant rapporté 395 millions d'euros



Une convention nationale a été signée entre les services de l'État (la DGFIP, la direction de la législation fiscale et la direction de la Sécurité sociale) et les principales caisses nationales de Sécurité sociale avec pour objectif d'organiser et de faciliter les échanges d'informations entre les signataires.

Près de 4 300 bulletins de recoupement ont été transmis spontanément aux URSSAF par les services de contrôle de la DGFIP pour des faits susceptibles de constituer des infractions ayant une incidence sur les cotisations sociales.

LA NOUVELLE GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Deux événements majeurs accompagnent le virage pris par la nouvelle politique immobilière de l'État.

> La mise en place d'un État-proprétaire

Par décret du 1^{er} décembre 2008, le régime de l'affectation des biens immobiliers et de la remise en dotation aux établissements publics est abrogé. Désormais, l'État-proprétaire conclura des conventions d'utilisation avec les occupants. Elles sont assimilables à des baux et répondent à un objectif : donner à l'État les moyens d'optimiser l'occupation de ses biens, de les valoriser et d'en moderniser l'entretien.

Dans cette fonction de propriétaire, l'État est représenté au plan national par le ministre chargé du Domaine (assisté par la DGFIP/France Domaine), et au plan local par le préfet (avec l'appui des services déconcentrés de la DGFIP).

En 2008, l'État a continué de céder près de 2 000 actifs inutiles ou inadaptés au bon fonctionnement de ses services, pour un montant de 395 millions d'euros.

> L'adaptation du système d'information

Les applications qui faisaient l'inventaire du parc immobilier et traitaient de sa dimension financière (TGPE⁽³⁾ et STGPE⁽⁴⁾) étaient inadaptées pour assurer le suivi et la gestion des

propriétés de l'État. Pour y remédier, le module immobilier de l'application CHORUS a été développé. Son déploiement se fera au 1^{er} avril 2009.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

En 2008, la DGFIP a mené une politique de coopération internationale soutenue.

> Dans la zone européenne et du "voisinage"

Outre les deux colloques organisés sous le label de la présidence française de l'Union européenne (réforme comptable et gestion des collectivités locales), les actions ont été dirigées vers les pays de l'Union, les pays candidats avérés ou potentiels (Balkans), les partenaires méditerranéens et les pays de la CEI. Au total, quatorze jumelages ont été conduits (contrôle fiscal, législation, service à l'usager, pilotage, contrôle interne, création d'un Trésor d'État...).

> Hors de l'Europe

Le savoir-faire de la DGFIP a été diffusé en Afrique subsaharienne (assistance technique et actions de coopération *via* le FMI et la Banque Mondiale), en Amérique latine (participation aux travaux du CIAT⁽⁵⁾, au programme européen Eurosocial, au forum ibéro-américain de comptabilité publique, aux rencontres franco-mexicaines en matière de fiscalité) et en Asie du Sud-Est.

> L'organisation d'évènements

Ils valorisent l'expertise de la DGFIP et consolident le réseau des administrations partenaires. La DGFIP a notamment organisé le 12^{ème} colloque des services du Trésor francophones au Mali, le colloque annuel du CREDAF⁽⁶⁾ au Bénin ainsi que les 1^{ères} rencontres de la coopération internationale de la DGFIP.

3 - TGPE : Tableau général des propriétés de l'État.

4 - STGPE : Serveur du tableau général des propriétés de l'État.

5 - CIAT : Centre interaméricain des administrations fiscales.

6 - CREDAF : Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales.



170 000

Nombre de budgets
des collectivités
locales gérés par
la DGFIP



Au service des collectivités territoriales

La DGFIP est un partenaire essentiel pour les 36 000 collectivités territoriales et pour leurs établissements publics locaux. Elle les aide à établir leurs impôts et taxes, encaisse leurs recettes, assure le contrôle et le paiement de leurs dépenses, tient leur comptabilité (170 000 budgets) et leur apporte des prestations de conseil financier et fiscal.



UN CONSEIL FISCAL ET FINANCIER ENRICHIS

La création de la DGFIP permet d'offrir de nouveaux services de conseil aux élus locaux en matière fiscale et financière. Cette nouvelle offre de services a été présentée aux associations des collectivités locales, ainsi qu'au Congrès de l'association des maires de France en novembre 2008. Elle a reçu un accueil favorable et sa mise en œuvre a ainsi été engagée.

> La mise en place d'un interlocuteur fiscal unifié

Jusqu'à présent, la mission d'information et de conseil aux collectivités locales était assurée par la trésorerie générale alors que les renseignements des élus sur l'assiette des impôts locaux étaient délivrés par les services de la direction des services fiscaux. La création de la DGFIP permet le regroupement, dans ses directions départementales et régionales, des deux compétences. Cette nouvelle organisation a été expérimentée dans l'Eure, le Pas-de-Calais et le Rhône dès l'automne 2008. Le bilan de ces expérimentations a permis d'envisager la généralisation de ces groupements sur l'ensemble du territoire. Grâce aux synergies nées de la création de la DGFIP, une plus grande réactivité et une meilleure efficacité seront apportées dans le traitement des demandes fiscales des élus.



304 milliards

Montant en euros payé par la DGFIP pour le compte du secteur public local

> Une information plus complète et plus précoce

Tout d'abord, les services de la DGFIP communiquent plus tôt aux collectivités locales les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle), indispensables pour permettre aux élus de préparer leur budget et de voter les taux d'imposition. Par ailleurs, les collectivités les plus importantes pourront obtenir plus précocement dès 2009 (mi-septembre au lieu de mi-novembre), des informations essentielles sur l'évolution prévisible des bases de taxe professionnelle des principaux établissements implantés sur leur territoire. Les évolutions nécessaires à ce resserrement des calendriers ont été engagées dès 2008.

Par ailleurs, certaines contraintes du secret fiscal sont assouplies. Notamment, une modification du Code général des impôts, adoptée fin 2008, permet à l'administration de communiquer plus largement aux collectivités locales le contenu des impositions supplémentaires.

Enfin, une meilleure diffusion de l'information sera assurée pour les nouveautés législatives et réglementaires.

> Une plus grande sécurité juridique

La sécurisation et l'éclairage des choix financiers et fiscaux de chaque collectivité sont renforcés par une organisation adaptée, des actions de formation et une mobilisation de l'ensemble des services de la DGFIP. Ses comptables conseilleront les collectivités sur leurs obligations fiscales (TVA, impôts sur les sociétés...) lorsqu'elles développent des activités liées à l'aménagement et au développement économique, touristique ou social du territoire.

> De nouvelles prestations d'information et d'expertise financière

Au sein des commissions communales des impôts directs (CCID) présidées par les maires, la DGFIP participe, par les informations et l'éclairage qu'elle apporte, au processus de fixation des bases d'imposition des taxes locales. Son rôle en 2008 a été particulièrement important, dans un contexte où près de 40 % des maires ont accédé, pour la première fois, à cette fonction suite aux élections municipales.

Pour connaître les conséquences financières de leurs politiques, les intercommunalités ont de plus en plus besoin de disposer d'un diagnostic financier et fiscal intégrant les opérations des communes et du groupement. La DGFIP a fourni ces analyses financières dans le cadre d'expérimentations ; son offre en la matière sera progressivement étendue.

LA MOBILISATION FACE À LA CRISE FINANCIÈRE

> Le recensement des risques

Le réseau de la DGFIP s'est mobilisé à l'automne 2008 pour recenser les risques financiers auxquels s'exposaient les collectivités locales en raison de la crise financière, notamment les risques d'insuffisance de trésorerie, de forte augmentation des intérêts de la dette et d'impossibilité d'accès au crédit. Dès octobre, le réseau de la DGFIP a engagé un examen de la structure de la dette de chaque collectivité locale et leur exposition aux différents risques. Les plus importantes et les plus fragiles ont été traitées en priorité. L'efficacité de cette opération exceptionnelle a été renforcée par l'effort de formation des personnels de la DGFIP à l'analyse des emprunts les plus complexes. Il avait débuté avant le déclenchement de la crise financière et a permis à la DGFIP de remplir ainsi une fonction de conseil importante.

42

Nombre de nouvelles signatures portant à 196 le total des conventions de services comptable et financier



> L'aide financière aux collectivités locales

Une enveloppe de cinq milliards d'euros, provenant des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a été consacrée au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2008 des collectivités locales. Son objectif était d'assurer la continuité du financement bancaire. La moitié de cette somme a été distribuée directement par la CDC et l'autre par le réseau bancaire. La DGFIP a participé à la mise en place de ce dispositif en veillant à ce que les collectivités les plus en difficulté bénéficient de ces possibilités de financement.

Les collectivités ont obligation de déposer leurs fonds au Trésor. Ce principe a été rappelé en octobre pour éviter une utilisation excessive de leurs lignes de trésorerie qui aurait pu déstabiliser le réseau bancaire. Cette intervention a largement contribué à sécuriser la gestion financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Enfin, la DGFIP a participé aux travaux de la mission d'étude confiée à l'inspection générale des Finances afin d'élaborer un diagnostic et un code de bonne conduite sur la distribution bancaire de "produits structurés".

L'OPÉRATION "NOUVEAUX MAIRES"

L'opération "nouveaux maires" est un dispositif en faveur des maires élus lors des élections municipales de mars 2008. Mis en place dans le cadre de la mission de conseil du comptable, il s'est articulé autour de deux actions :

> Des réunions départementales

Les directions départementales de la DGFIP ont organisé, en liaison avec les associations locales d'élus, des réunions de présentation de la vie financière locale. Des ateliers thématiques ont ensuite été proposés afin d'apporter une information pratique sur la préparation et l'exécution du budget communal, la qualité comptable et les analyses financières et fiscales, la fiscalité directe locale, l'intercommunalité ou la TVA.

> Des entretiens individualisés

Les comptables municipaux ont proposé un rendez-vous à chaque nouvel élu pour évoquer de façon individuelle la situation de leur collectivité. Une mallette remise à l'élu contenait notamment une analyse financière de la commune, assortie d'un commentaire.

Par ailleurs, chaque élu a reçu une brochure présentant de façon pratique les problématiques de la gestion financière locale, accompagnée d'une lettre du ministre du Budget.

LES CONVENTIONS DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

Depuis 2003, l'ensemble du réseau de la DGFIP propose, à travers les conventions de services comptable et financier (CSCF), une offre de services partenariale à destination des plus grandes collectivités territoriales et de certains établissements publics (342 organismes sont concernés). Avec la création de la DGFIP et le rapprochement des services gestionnaires et comptables, les CSCF permettent un renouvellement des relations traditionnelles entre ordonnateurs et comptables et répondent mieux aux attentes de nos partenaires.

Les nouvelles signatures, au nombre de 42 en 2008, portent à 196 le total des conventions. Elles concernent 78 départements, 36 établissements publics de coopération intercommunale, 31 communes, 27 centres hospitaliers, 14 régions et 10 offices publics d'HLM.

35 %

Part des échanges d'informations dématérialisés entre la DGFIP et les collectivités territoriales



LES ÉCHANGES D'INFORMATION

Les évolutions technologiques permettent de simplifier les relations entre comptables et collectivités.

> L'application HÉLIOS

HÉLIOS, qui repose sur les technologies "web", a pour objectif d'offrir un service comptable et financier enrichi et personnalisé à l'ensemble du secteur public local. En 2008, l'évolution de l'application a été marquée par trois événements significatifs :

- le plan de stabilisation de l'application est entré dans sa phase finale (le nombre d'incidents a très fortement diminué) et les plans d'actions sont exécutés (maîtrise de la clôture et de l'initialisation de l'exercice, de l'édition et du visa des comptes de gestion, de la reprise des balances d'entrée) ;
- le déploiement d'HÉLIOS s'est poursuivi à un rythme normal : il s'applique, fin 2008, à 75 % des trésoreries du secteur public local et 45 % des hôpitaux publics ;
- le changement des matériels des départements informatiques de Versailles et Metz a été entrepris et la mise en œuvre du plan de secours a été définie.

Au total, 2 069 trésoreries, 13 600 utilisateurs et 123 100 budgets de collectivités travaillent au quotidien avec HÉLIOS.

> La dématérialisation

Elle s'est exercée prioritairement dans trois directions :

- le passage à la seconde génération du protocole d'échange standard (PES) d'HÉLIOS permet aux collectivités d'envoyer, conjointement et sous forme dématérialisée, les pièces comptables nécessaires à l'engagement des dépenses (titres, mandats, bordereaux, soit 280 millions de feuilles par an) et leurs pièces justificatives. Sur la base du volontariat des ordonnateurs, vingt collectivités utilisent déjà ce nouveau protocole et plus d'une centaine est en passe d'y souscrire. Afin de faciliter sa généralisation, la DGFIP mettra à la disposition des élus un certificat électronique gratuit pour signer les bordereaux ainsi qu'un outil de signature électronique ;

- la dématérialisation de la paye continue de progresser. Elle est adoptée par 96 % des régions, 86 % des établissements publics de santé de plus de 600 lits et 66 % des communes de plus de 20 000 habitants. Au total, 1 080 collectivités ont déjà dématérialisé la paye.

La démarche de dématérialisation s'étend à d'autres pièces justificatives, comme les délibérations et arrêtés ou les pièces contractuelles des marchés publics.

- sur Internet, le portail de la Gestion publique (portail.dgfip.finances.gouv.fr) s'est déployé de façon graduelle. Il permet aux collectivités, d'une part d'accéder en consultation aux informations d'HÉLIOS et d'autre part de transmettre des flux comptables de façon simple et sécurisée. Après le succès des expérimentations, un premier déploiement a été lancé et concerne vingt collectivités par département. Au 31 décembre, 1 500 collectivités accèdent ainsi à HÉLIOS via le portail, permettant des consultations sur près de 4 000 budgets.

Globalement, le taux de dématérialisation des échanges a dépassé l'objectif de 33 % pour s'afficher à plus 35 %.



LES AGENTS ET LES MOYENS

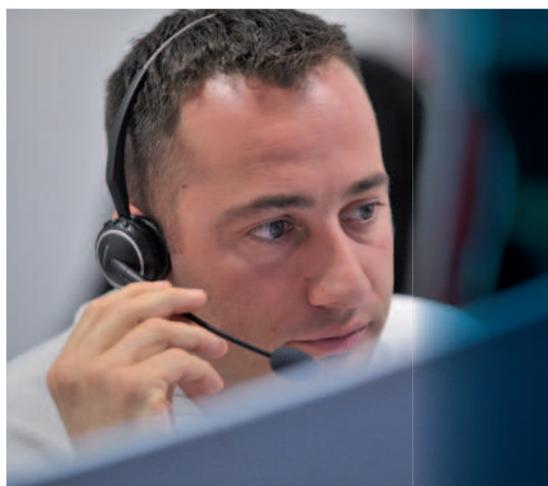
Pages 28-33 :

Les agents de la DGFIP

Pages 34-37 :

Les moyens





1 345

Agents ayant bénéficié d'une promotion pour le passage dans une catégorie d'emploi supérieure



Les agents de la DGFIP

La réalisation de la fusion se traduit pour les agents de la DGFIP par la mise en place d'un espace professionnel unifié. Ainsi, les règles de vie communes, les conditions matérielles d'exercice des missions, le statut des personnels et leur régime indemnitaire sont des composantes essentielles d'une réforme qui accorde une place prépondérante à son accompagnement social.

LE NOUVEL ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

> Une communication interne adaptée

L'information concernant la fusion se veut la plus transparente. Le ministre du Budget comme le directeur général de la DGFIP se sont régulièrement adressés à tous les cadres et agents pour leur présenter les objectifs, le calendrier et les premières réalisations de la fusion. En 2008, plusieurs supports ont été mis en place (site intranet dédié à la fusion, magazine interne, forum d'échanges), d'autres ont été engagés pour être livrés en 2009 (livret d'information sur les missions de la DGFIP et la fusion, intranet fusionné).

> Le plan de qualification

Dans le cadre du plan d'accompagnement social de la fusion, les personnels ont bénéficié d'un ambitieux plan de requalification des emplois.

• Les requalifications inter-catégorielles

Le plan ministériel de qualification (PMQ) fixe les volumes de promotions exceptionnelles pour le passage d'une

catégorie à la catégorie supérieure. Ce plan est pluriannuel. Les promotions supplémentaires qu'il autorise s'ajoutent aux recrutements.

En 2008, avec un double objectif d'amélioration du taux d'encadrement et d'augmentation significative de la part des catégories A et B dans les effectifs, la DGFIP a bénéficié de 1 345 promotions. 355 concernent des transformations d'emplois de catégorie B en catégorie A et 990 des transformations d'emplois de catégorie C en catégorie B.

• Les requalifications intra-catégorielles

Conformément au plan d'accompagnement de la fusion décidé par le ministre, les possibilités de promotion intra-catégorielle ont été majorées par rapport au plan de qualification précédent. L'arrêté du 19 août 2008 a validé les nouveaux taux de promotion.

Un effort particulier a été engagé pour l'accès aux grades terminaux des catégories C et B. À titre d'exemple, le taux de promotion 2008 pour l'accès au 3^{ème} niveau des agents de catégorie B a été fixé à 21 % (contre 12 % pour l'ex-DGI et 10,5 % pour l'ex-DGCP en 2007).



6 600

Réussites enregistrées aux concours
et examens de la DGFIP

> Les règles de vie professionnelle au quotidien

L'harmonisation progressive des règles régissant l'organisation des missions et des structures de la DGFIP s'est amorcée en 2008.

Les règles de vie quotidienne pour les services fusionnés ont été définies. Elles concernent le temps de travail et le régime des autorisations d'absence qui s'appliqueront au fur et à mesure de la mise en place des services fusionnés.

Deux régimes vont donc coexister pendant cette période : avec les nouvelles règles inspirées des conditions les plus favorables existant dans les anciennes directions lorsque les services sont fusionnés (centrale, directions départementales des Finances publiques, services des impôts des particuliers, pôles de recouvrement spécialisés), avec les règles particulières aux deux anciennes directions lorsque les services ne sont pas encore fusionnés.

> L'adaptation des applications informatiques

• AGORA

Deux opérations majeures ont concerné l'application :

- l'intégration des agents de la filière gestion publique : le choix a été fait d'utiliser la solution AGORA pour être le vecteur de la gestion du temps et des horaires au sein de l'administration centrale et de tous les services fusionnés (DLU, SIP). Depuis novembre 2008, 2 000 agents de l'ex-DGI, 1 500 agents de l'ex-DGCP et 300 agents de la DPAEP affectés dans les services centraux de la DGFIP peuvent accéder aux applications associées aux annuaires ;
- l'expérimentation du module "préliquidation" de la paie s'est déroulée entre avril et décembre 2008. Son bilan favorable permet un déploiement dans quatre nouvelles directions à partir de janvier 2009.



280 000

Agents ayant participé à des actions de formation continue



> Le cadre de travail

La politique relative au cadre de travail s'est déclinée au travers de trois axes.

• Un document unique

La mise en place du document unique pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels (DUERP) a été engagée en janvier 2008. Fin décembre, 80 % des chefs des services déconcentrés avaient constitué et animé des groupes de travail pour définir la méthodologie, arrêter un calendrier, analyser et hiérarchiser les risques puis rédiger le programme de prévention. Pour les aider dans cette mission, une formation a été organisée et leur a été dispensée en fin d'année. De surcroît, un dispositif de soutien sera mis en place au premier semestre 2009. Constitué d'un réseau de référents directionnels, il permettra le partage des bonnes pratiques et examinera les problèmes organisationnels rencontrés.

• Un groupe de travail permanent

Une instance a été désignée pour examiner toutes les questions relatives à l'environnement au travail et à l'amélioration des conditions de vie.

• Des formations spécifiques

La DGFIP s'est engagée, dans le domaine de l'ergonomie, à professionnaliser les équipes qui pilotent les projets immobiliers. Une formation d'une journée de sensibilisation à la démarche ergonomique, organisée lors du premier semestre 2009, s'adressera en priorité aux cadres concernés par la mise en place des services des impôts des particuliers (SIP). L'équipe ergonomie du ministère, renforcée par le recrutement d'un second ergonome, animera, en alternance, les sessions de formation.

LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION

> Un concours commun

Le premier concours commun pour le recrutement des agents de catégorie C de la DGFIP (filiales fiscale et gestion publique), de la DGDDI et de la DGCCRF a été organisé en 2008.

Cette session a suscité près de 23 660 inscriptions, pour un total de 904 postes à pourvoir, dont 827 pour la DGFIP⁽¹⁾. Les épreuves écrites ont eu lieu fin 2008, les épreuves orales se déroulant en février 2009 pour des résultats connus en mars 2009 et une formation en écoles à compter de juin.

> Un cycle de formation commun

Un cycle de formation des cadres (CFC), consacré au management et destiné aux inspecteurs principaux et départementaux, existait à la direction générale des Impôts depuis 2003. Les sessions alternaient des séances plénières et des travaux en ateliers de réflexion ou de mises en situation. En 2008, elles ont été ouvertes aux cadres de la filière gestion publique (receveurs percepteurs, trésoriers principaux et inspecteurs principaux).

> La formation professionnelle

• Les engagements

Les opérateurs de formation de la DGFIP (École nationale du Trésor public / Direction du recrutement et de la formation) s'attachent à :

- organiser les concours et perfectionner les dispositifs de préparation ;
- poursuivre la rénovation des cursus de formation initiale ;
- accompagner les chantiers stratégiques par une formation continue de qualité (sensibilisation de chaque agent à l'organisation et aux missions de l'autre filière, mise en place des formations des agents des services des impôts des particuliers préfigureurs et des n° 1 des directions locales uniques...);

25

Groupes de travail constitués pour échanger sur tous les aspects concernant l'organisation de la DGFIP



- diminuer le volume des agents qui n'ont pas suivi d'action de formation continue depuis trois ans ;
- procéder à l'évaluation différée de certaines formations afin de comparer l'adéquation de la formation aux besoins et évaluer son apport professionnel.

• Le droit individuel à la formation

L'année 2008 marque la mise en place du droit individuel à la formation (DIF) : il accorde un crédit de formation de 20 heures par an et par agent. Les actions visées par ce dispositif sont celles qui permettent à l'agent de renforcer son niveau d'expertise ou de préparer une mobilité professionnelle. Sur l'année, 175 agents de la DGFIP en ont bénéficié.

LE CADRE SOCIAL

> Le dialogue social

L'année 2008 s'est traduite par l'instauration d'un dialogue social approfondi concernant l'engagement de réformes d'ampleur et le rapprochement des règles de fonctionnement. Des groupes de travail ont été consacrés aux thèmes liés à la fusion. Le dialogue a notamment porté sur la tenue de groupes de travail pour définir les règles de mise en place des services des impôts des particuliers.

D'autres groupes de travail ont aussi été créés sur des thèmes de gestion fiscale (contrôle fiscal, amendes, cadastre, services des impôts des entreprises...), de gestion publique (comptabilité de l'État, services aux collectivités locales) et transverses (missions et moyens, mutations, conditions de travail, informatique...).

> La mobilité

Les agents A, B et C de la DGFIP ont accès à deux types de mobilité : externe (mise à disposition et détachement) et interne (mutation).

• La mobilité externe

Au 31 décembre 2008, 2 805 agents de la DGFIP exerçaient des fonctions à l'extérieur de leur administration d'origine :

Filière	A+	A	B	C	Total
Gestion publique	239	504	737	311	1 791
Fiscalité	147	275	270	322	1 014
Total	386	779	1 007	633	2 805

• La mobilité interne

La mobilité géographique des agents représente un réel enjeu pour la DGFIP, qui doit satisfaire les intérêts individuels de ses agents tout en attribuant à ses services les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De manière constante, depuis plusieurs années, toutes catégories confondues, plus de la moitié des agents qui souhaitent une mutation obtient satisfaction. En 2008, les demandes satisfaites s'affichent comme suit :

Filière	A	B	C	Total
Gestion publique	767	455	547	1 769
Fiscalité	1 894	2 651	1 707	6 252
Total	2 661	3 106	2 254	8 021



8 000

Nombre d'agents
satisfaits dans leur
demande de mutation



> Les retraites

La loi du 21 août 2003 a créé le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. Il permet aux personnes ayant cotisé d'être informées, sur un document unique, des droits qu'elles ont acquis dans différents régimes. À terme, chaque assuré recevra automatiquement tous les cinq ans, à partir de 35 ans, un relevé de situation individuelle (RSI) récapitulant l'ensemble de ses droits et, à partir de 55 ans, une estimation indicative globale (EIG) du montant total de sa retraite dans les régimes obligatoires de base et complémentaires.

Au dernier quadrimestre 2008, les agents de la DGFIP nés en 1958 et 1963 ont reçu un RSI et ceux nés en 1950 et 1951 une EIG. Afin de permettre leur édition, un compte individuel retraite (CIR) est créé pour chaque salarié, regroupant l'ensemble des données relatives à sa carrière professionnelle. À l'horizon 2010-2011, le CIR servira à liquider les droits à retraite.

> La diversité sociale

Afin de favoriser l'accès des jeunes issus de milieux défavorisés aux métiers de la DGFIP, une expérimentation "diversité sociale" a été conduite dans 43 départements en 2008.

Le dispositif s'est adressé aux étudiants boursiers et aux lycéens (BTS) scolarisés dans des établissements implantés en zones d'éducation prioritaire (ZEP) ou en zones urbaines sensibles (ZUS) ainsi qu'à de jeunes chômeurs. Les publics ont été identifiés dans le cadre de partenariats avec l'Éducation nationale. Les préparations, assurées par des agents volontaires, ont été organisées soit au sein des établissements scolaires, soit dans les locaux des services de la DGFIP, soit encore en établissement de formation, sur des créneaux horaires et selon un calendrier adapté au rythme scolaire. Elles se sont déroulées sur une durée moyenne de 30 à 60 heures en fonction du type de concours externe.

Environ 750 jeunes ont bénéficié de ces préparations. Les taux de réussite approchent voire dépassent les taux nationaux.





50 000

Agents qui bénéficieront
du dispositif
d'harmonisation
indemnitare



LES RÉMUNÉRATIONS

> La prime de fusion

La création de la DGFIP s'est traduite par le versement à tous les agents, en avril 2008, d'une prime exceptionnelle de fusion de 350 euros, au titre des efforts consentis dans la mise en œuvre de la réforme.

> La prime d'intéressement

La DGFIP bénéficie d'un mécanisme d'intéressement collectif à la performance, adossé à un ensemble d'indicateurs issus des contrats pluriannuels de performance des deux anciennes directions générales fusionnées. Le dispositif prévoit, selon le nombre d'objectifs atteints, un supplément de rémunération, fixé à 80, 100, 120 ou 150 euros, versé à tous les agents.

En 2008, 20 indicateurs sur les 22 susceptibles de déclencher un intéressement au titre de 2007 ont été certifiés par l'inspection générale des Finances. Une prime de 150 euros bruts a été versée à chaque agent de la DGFIP avec le traitement du mois de juin 2008.

> La GIPA

L'année 2008 a été marquée par la mise en œuvre du dispositif interministériel de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Ce complément indemnitare, qui couvre l'écart entre l'évolution du traitement indiciaire et l'inflation sur des périodes de 4 ans, a bénéficié à plus de 10 300 agents de la DGFIP.

> L'harmonisation indemnitare

L'harmonisation indemnitare est l'un des engagements du plan d'accompagnement décidé par le Ministre en février 2008. Près de 50 000 agents de la DGFIP seront bénéficiaires de ce dispositif.

Pour les agents des catégories A, B et C, elle s'effectue sur trois ans (2009-2011) selon les modalités suivantes : pour les agents des catégories A et B, par tranches annuelles



égales ; pour les agents de catégorie C, au rythme de 40 % la 1^{re} année, 35 % la 2^{ème} année et 25 % la 3^{ème} année.

Pour les cadres supérieurs, à partir des grades de receveur-percepteur du Trésor et d'inspecteur départemental des impôts, l'harmonisation s'effectue en quatre ans (2009-2012) par tranches annuelles égales.



8,2 milliards

Montant en euros
alloué au budget
de la DGFIP



Les moyens

La direction générale des Finances publiques dispose d'importants moyens matériels et immobiliers. Leur bonne utilisation est assurée grâce à une maîtrise des coûts dans l'exercice de ses missions et par la conduite et la mesure de ses performances au regard de ses engagements vis-à-vis des agents et des usagers.



LES CRÉDITS DE LA DGFIP

La DGFIP dispose d'un budget de plus de huit milliards d'euros. Leur allocation permet à l'ensemble des services d'assurer leurs missions, tant à l'égard des agents que des usagers, grâce aux diverses fonctions logistiques (achats, gestion immobilière, sécurité...). Les moyens de la DGFIP sont essentiellement regroupés sur le programme 156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local".

En 2008, les dépenses de la DGFIP présentent les caractéristiques générales suivantes :

- elles s'élèvent à 8,17 milliards d'euros dont 82 % sont consacrés aux dépenses de personnel et 18 % aux dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- les dépenses de personnel représentent 6,67 milliards d'euros. Elles comprennent les rémunérations (65,4 %), les cotisations et contributions sociales dont le compte d'affectation spéciale "pension" (34,1 %), et les prestations sociales et allocations diverses (0,5 %) ;
- les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Elles se répartissent entre les dépenses informatiques (26,5 %), les loyers et loyers budgétaires (19 %), les frais d'affranchissement (16 %), les travaux immobiliers et l'entretien courant (9 %), les frais de justice, frais bancaires et remises sur ventes de timbres fiscaux (5 %), les frais de déplacement (5 %),



125 500

Emplois accordés à la DGFIP pour assurer ses missions

les frais de télécommunications et reprographie (4 %), les fluides (3 %) ainsi que les autres frais de fonctionnement courant dont le nettoyage des locaux, les achats de fournitures administratives... (12,5 %).

La plus grande part de ces dépenses de fonctionnement a été affectée à la dotation globale de fonctionnement (un milliard d'euros) allouée aux services déconcentrés de la DGFIP. Les autres crédits ont été mobilisés par la direction générale pour financer principalement l'informatique et l'immobilier.

LES EMPLOIS

Le plafond d'emplois autorisé de la DGFIP s'élevait à 125 500 ETPT (équivalent temps plein travaillé) pour 2008.

Les emplois se répartissent majoritairement sur les trois blocs traitant des impôts des particuliers et des professionnels et du secteur public local.

L'INFORMATIQUE

Elle est organisée à la DGFIP autour de grandes missions : développement, intégration et qualification, exploitation

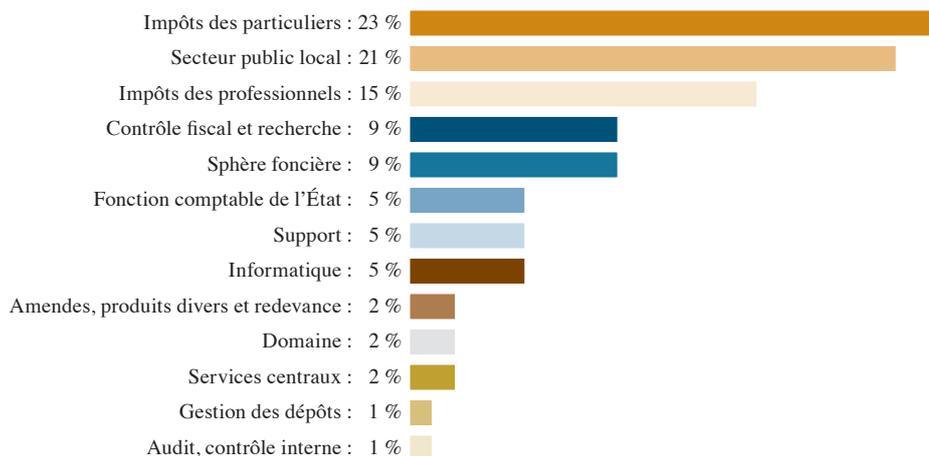
des applications, assistance aux utilisateurs, éditique et acquisition de données. Celles-ci sont assurées par plus de 5 000 agents répartis en administration centrale et au sein de 17 centres de services informatiques (CSI) et 32 départements informatiques du Trésor (DIT). Globalement, les services de la DGFIP conçoivent, réalisent, maintiennent, exploitent plus de 500 applications qui couvrent l'ensemble de ses domaines d'activité.

L'acquisition de données par saisie ou par lecture optique est particulièrement développée. Elle a permis en 2008 la dématérialisation de 50 millions de documents déclaratifs ou de gestion.

> L'évolution du secteur éditique

Les services assurent l'impression-finition de masse (déclarations de revenus, avis d'imposition...) et l'envoi des documents aux usagers. Deux évolutions majeures en 2008 concernent ce secteur avec, d'une part, la certification qualité de six CSI (Strasbourg, Clermont-Ferrand, Nemours, Reims, Marseille et Poitiers) et, d'autre part, le démarrage du centre éditique de Meyzieu, entré en production le 6 octobre 2008 avec la prise en charge de DAAP (derniers avis avant poursuite) du secteur des amendes.

Répartition des emplois 2008 de la DGFIP



233 millions

Nombre de plis remis à la Poste par les filières d'impression de la DGFIP



Globalement, les filières d'impression-finition de la DGFIP ont produit 530 millions de pages et remis 233 millions de plis à la Poste.

> COPERNIC

Le programme COPERNIC fait évoluer les systèmes d'information fiscaux existants à la DGFIP. Son objectif est d'améliorer la qualité de service et l'efficacité des missions de calcul et de recouvrement des impôts et taxes pour contribuer ainsi au renforcement du civisme fiscal. Ses réalisations emblématiques sont le portail fiscal, le compte fiscal des particuliers et des professionnels avec notamment l'ouverture de services permettant aux contribuables de déclarer et/ou de payer en ligne certains de leurs impôts et taxes (IR, TF, TH, TP, TVA, IS, TS).

LA MAÎTRISE DES COÛTS

La recherche de l'efficacité, afin de rendre aux citoyens des services au meilleur coût, est largement établie au sein de la DGFIP. Elle est mesurée à travers les taux d'intervention et la productivité globale.

> Les taux d'intervention

Ils sont calculés en rapportant les coûts de gestion d'une mission considérée aux recettes perçues ou aux dépenses payées

dans l'année. Ils sont assortis d'engagements de progression. Pour chaque mission, les coûts de gestion sont composés de l'ensemble des coûts budgétaires et non budgétaires.

> La productivité globale

Elle est mesurée à partir de douze ratios élémentaires, comme par exemple le nombre, par agent, d'articles d'impôt sur le revenu ou de dossiers professionnels, d'amendes, de titres de recettes et de mandats du secteur local ou encore de dossiers de pensionnés.

Les emplois budgétaires pris en compte intègrent les effectifs affectés à l'exercice des métiers ou missions considérés et la quote-part des effectifs contribuant de manière indirecte à ce métier ou cette mission (fonctions de soutien).

LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION

Le pilotage par la performance, introduit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), est solidement ancré à la DGFIP.

Le contrôle de gestion a pour objectif de définir et suivre les indicateurs représentatifs de l'activité et de la performance des services. En 2008, la quasi-totalité des résultats obtenus par les services de la DGFIP révèlent un haut niveau de performance. Ainsi, 82 % des objectifs mesurés par les

Taux d'intervention

	2006	2007	2008
Coût de gestion des impôts (en M€)	4 516	4 513	4 470
Taux d'intervention sur l'impôt	1,23 %	1,20 %	1,17 %
Coût de gestion des dépenses de l'État (en M€)	248	241	256
Taux d'intervention sur les dépenses de l'État	0,098 %	0,095 %	0,10 %
Coût de gestion des recettes non fiscales du secteur public local (en M€)	650	654	696
Taux d'intervention sur les recettes non fiscales du secteur public local	1,32 %	1,30 %	1,32 %
Coût de gestion des dépenses du secteur public local (en M€)	594	606	639
Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local	0,176 %	0,170 %	0,175 %

82 %

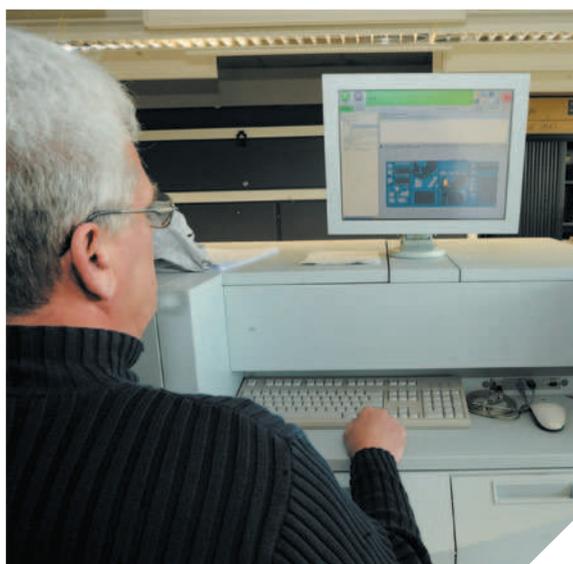
Taux de réalisation
des objectifs
mesurés par
des indicateurs



indicateurs ont été réalisés, voire largement dépassés. Pour une très grande majorité des indicateurs, les résultats affichent des progressions significatives, tant pour la sphère gestion publique que pour la sphère fiscale.

La déclinaison en local des indicateurs – dans le volet performance des budgets opérationnels de programme (BOP) dont sont dotées toutes les directions des services fiscaux et les trésoreries générales – permet que soient assignés, chaque année, à chaque service et pour chaque métier, des objectifs pour évaluer sa performance, qu'il s'agisse de son action ou des moyens humains et matériels qui lui sont nécessaires.

Par ailleurs, des travaux sont engagés en vue d'élaborer un dispositif de pilotage unique. Les délégués du directeur général se sont vu confier un rôle actif dans le pilotage de la performance.



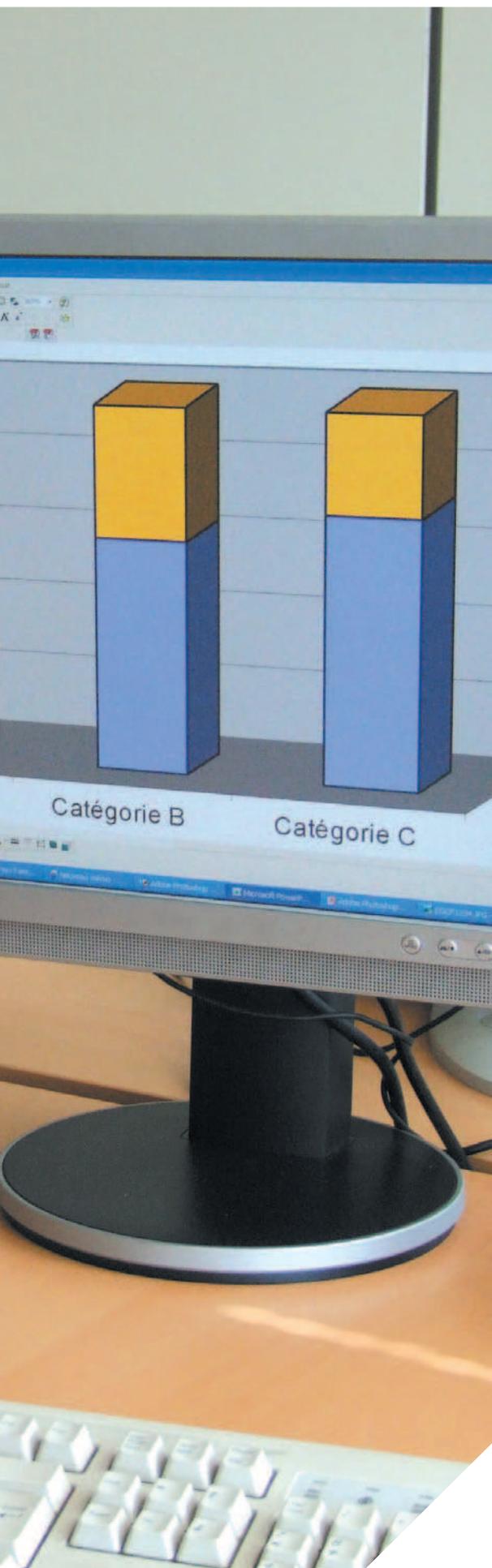
LES OUTILS DE PILOTAGE

Filière fiscale : L'infocentre DIGITAL permet de disposer d'un bilan trimestriel des résultats et offre de nombreuses fonctionnalités de restitutions. DIGITEX complète le dispositif, par des fonctions d'analyse comparative et de simulation. Il propose des fiches "indicateurs" qui indiquent aux chefs de service les moyens de progresser concrètement dans leurs missions.

Filière gestion publique : L'outil DESCARTES, conçu comme le tableau de bord du TPG, permet d'effectuer le suivi des résultats et la mesure de l'efficacité, selon différents axes. Il est structuré autour du pilotage synthétique du budget opérationnel de programme (20 indicateurs), avec une bibliothèque d'indicateurs complémentaires. Il offre des fonctions d'analyse comparative et de restitutions graphiques, ainsi que des fiches "indicateurs".

Les deux outils, bien que développés sur des environnements informatiques distincts, offrent des fonctionnalités similaires. Les travaux relatifs à l'émergence d'un outil unique ont été engagés dès 2008. Ils s'appuient sur les points forts fonctionnels et techniques de chacune des applications existantes.





LES RÉSULTATS ET STATISTIQUES

LES INDICATEURS SOUMIS À INTÉRESSÉMENT

Au titre des résultats 2008, douze indicateurs emblématiques couvrant l'ensemble des métiers ont été retenus parmi ceux qui étaient susceptibles de déclencher un intéressement dans les deux anciennes directions générales. Tous les agents de la DGFIP perçoivent ainsi une prime fonction des mêmes résultats.

Indicateurs	Cibles 2008	Résultats 2008	
1 - Niveau de mise en œuvre effective des engagements du programme "Pour vous faciliter l'impôt" (commun aux deux réseaux)	À partir de 90 %	90,93 %	
2 - Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR, TH, TF)	49 %	50,15 %	
3 - Part des demandes de remboursements de crédits de TVA et des restitutions d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	80 %	89,52 %	
4 - Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR et de TH traitées dans le délai d'un mois	94,10 %	96,16 %	
5 - Taux de délivrance dans les 10 jours des renseignements sur les immeubles*	100 %	99,98 %	
6 - Taux de retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises	< 1 %	0,39 %	
7 - Part d'usagers particuliers respectant leurs obligations en matière d'impôt sur le revenu	98 %	98,20 %	
8 - Taux de recouvrement brut des impôts sur rôles au 31/12/N+1	97,90 %	98,52 %	
9 - Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus graves	15 %	18,12 %	
10 - Délai moyen de paiement des dépenses de l'État par les comptables (en nombre de jours)	4,5	4,56	
11 - Taux de couverture des conventions de services comptable et financier	50 %	57 %	
12 - Taux de progression des paiements automatisés dans le secteur public local	Évolution du nombre d'opérations constatées	+ 5 %	22,3 %
	Évolution du montant des recettes constatées	+ 5 %	15,5 %

* L'objectif est considéré comme atteint dès 99,75 %.

LE BUDGET DE LA DGFIP

Dépenses budgétaires	2006	2007	2008
Dépenses de personnel, y compris DLF (en M€)	6 491	6 552	6 674
dont : Rémunérations (en M€)	4 350	4 374	4 360
Cotisations et contributions sociales (en M€)	2 095	2 144	2 279
Prestations sociales et allocations diverses (en M€)	46	34	35
Dépenses de fonctionnement et d'investissement (en M€)	1 429	1 451	1 496
dont : Dépenses informatiques, dont COPERNIC (en M€)	423	453	397
Dépenses immobilières (en M€)	246	269	241
Dépenses de fonctionnement courant (en M€)	751	718	735
Loyers budgétaires (en M€)	9	11	123
TOTAL GÉNÉRAL (EN M€)	7 920	8 003	8 170

LES EFFECTIFS

Effectifs ⁽¹⁾ par quotité de temps de travail ⁽²⁾

	A	B	C	
Agents à temps plein	89,5 %	78,1 %	69,7 %	77,6 %
Agents en cessation progressive d'activité	0,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %
Agents à temps partiel	10,3 %	21,0 %	29,4 %	21,7 %

Effectifs ⁽¹⁾ par catégories

	A	B	C	
Moins de 30 ans	1 789	1 355	2 389	4 % des effectifs
Hommes	767	659	1 022	
Femmes	1 022	696	1 367	
de 30 à 50 ans	16 645	22 821	27 000	53 % des effectifs
Hommes	8 392	9 481	8 992	
Femmes	8 253	13 340	18 008	
Plus de 50 ans	12 833	20 658	21 096	43 % des effectifs
Hommes	7 716	5 994	3 997	
Femmes	5 117	14 664	17 099	
TOTAL	31 267	44 834	50 485	126 586
Hommes	16 875	16 134	14 011	47 020
Femmes	14 392	28 700	36 474	79 566
% de femmes	46,0 %	64,0 %	72,2 %	62,9 %
% des catégories	24,7 %	35,4 %	39,9 %	100 %

(1) Hors non titulaires (contractuels, agents contractuels de droit public affectés aux fonctions d'entretien, de gardiennage ou de restauration...).

(2) Effectifs physiques payés hors congés longue durée (CLD).

LA FORMATION

Nombre de stagiaires

	A	B	C
Formation initiale	4 342	5 398	5 977
Formation continue	308 820	337 598	281 282
Préparation aux concours	12 011	10 744	13 537

LES CONCOURS ET EXAMENS

Filière fiscale	Inscrits	Présents	Admis ⁽¹⁾
Catégorie A			
Concours d'inspecteur principal	786	610	137
Concours d'inspecteur externe	5 482	3 122	608
Concours d'inspecteur interne	2 378	1 716	232
Concours d'inspecteur-analyste externe	345	123	30
Concours d'inspecteur-analyste interne	68	35	6
Concours de programmeur système d'exploitation externe	146	70	11
Concours de programmeur système d'exploitation interne	46	31	10
Examen professionnel d'inspecteur	71	67	16
TOTAL	9 322	5 774	1 050
Catégorie B Impôts			
Concours de contrôleur principal	2 486	2 087	772
Concours de contrôleur externe	11 083	8 199	561
Concours de contrôleur interne	1 571	1 093	207
Concours de contrôleur interne spécial	2 370	1 952	165
Concours de contrôleur programmeur externe	790	187	35
Concours de contrôleur programmeur interne	64	23	3
TOTAL	18 364	13 541	1 743
Catégorie B Cadastre			
Concours de technicien géomètre externe	279	106	32
Concours de technicien géomètre interne	21	12	3
TOTAL	300	118	35
Catégorie C			
Concours d'agent de constatation externe	8 749	5 665	1 101
Concours d'agent de constatation interne	532	268	30
Examen professionnel	73	17	14
TOTAL	9 354	5 950	1 145
TOTAL GÉNÉRAL	37 340	25 383	3 973

Filière gestion publique	Inscrits	Présents	Admis ⁽¹⁾
Catégorie A			
Concours d'inspecteur principal	143	141	42
Concours d'inspecteur externe	5 637	2 709	434
Concours d'inspecteur interne	1 234	855	222
TOTAL	7 014	3 705	698
Catégorie B			
Concours de contrôleur principal	1 786	1 660	759
Concours de contrôleur externe	10 356	6 158	376 ⁽²⁾
Concours de contrôleur interne	1 621	1 128	166 ⁽²⁾
Concours de contrôleur interne spécial	799	553	103
TOTAL	14 562	9 499	1 404
Catégorie C			
Concours d'agent de recouvrement externe	21 608	11 830	424 ⁽²⁾
Concours d'agent de recouvrement interne	2 060	1 163	47 ⁽²⁾
Examen professionnel	64	60	56
TOTAL	23 732	13 053	527
TOTAL GÉNÉRAL	45 308	26 257	2 629

(1) Lauréats admis sur listes principale et complémentaire.

(2) Nombre de postes offerts, hors éventuelles listes complémentaires qui seront établies lors des jurys d'admission à venir.

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT PAYÉES PAR LA DGFIP

Ventilation des dépenses	2006	2007	2008
Budget général (en M€)	345 000	351 600	370 409
dont : Dépenses d'intervention	39,0 %	40,7 %	41,6 %
Dépenses de personnel	35,0 %	33,7 %	32,3 %
Charges de la dette	11,3 %	11,3 %	12,0 %
Dépenses de fonctionnement	10,7 %	10,3 %	10,0 %
Dépenses d'investissement	3,7 %	3,7 %	3,7 %
Pouvoirs publics	0,2 %	0,3 %	0,3 %
Dépenses d'opérations financières	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Comptes spéciaux (en M€)	203 000	187 700	195 055
Fonds structurels européens (en M€)	-	2 100	1 672
TOTAL (EN M€)	548 000	541 400	567 136

LES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL PAYÉES PAR LA DGFIP⁽¹⁾

Dépenses réelles totales (en M€)	2006	2007	2008*
Régions	21 700	24 200	26 600
Départements	58 200	62 000	65 100
Communes	85 900	90 200	89 700
Groupements à fiscalité propre (GFP)	30 000	32 400	33 500
TOTAL	195 800	208 800	214 900

Dépenses d'investissement (en M€)	2006	2007	2008*
Régions	10 000	10 400	11 400
Départements	16 100	16 600	16 800
Communes	29 000	31 300	28 900
Groupements à fiscalité propre (GFP)	8 400	9 700	9 700
TOTAL	63 500	68 000	66 800

(1) Hors dépenses des hôpitaux, syndicats... et hors budgets annexes.

* Chiffres provisoires.

LES SERVICES FINANCIERS

Les dépôts de fonds au Trésor	2006	2007	2008
Nombre de comptes			
État	5 248	5 102	5 195
Établissements publics	6 869	14 503	12 979
Secteur public local	12 934	13 917	15 443
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	2 160	2 099	1 762
TOTAL	27 211	35 621	35 379
Encours (en M€)			
État	1 395	1 986	2 047
Établissements publics	4 933	5 242	5 483
Secteur public local	212	205	335
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	505	574	600
TOTAL	7 045	8 007	8 466

L'activité de préposé de la Caisse des dépôts	2006	2007	2008
Nombre de comptes			
Notaires	28 424	29 072	30 334
Administrateurs et mandataires judiciaires	25 518	23 610	23 021
Personnes protégées par la loi	18 353	18 519	18 225
Huissiers	4 388	4 514	4 655
Organismes sociaux	2 143	2 247	2 308
Autres professions juridiques	2 033	2 070	2 238
Organismes HLM	1 387	1 138	1 305
Hébergés	1 372	1 326	1 231
Autres institutionnels d'intérêt général (SEMA...)	1 343	1 401	1 476
Autres clientèles	921	1 048	1 240
Consignations	208	185	184
TOTAL	86 090	85 130	86 217
Encours (en M€)			
Notaires	23 399	23 146	19 454
Administrateurs et mandataires judiciaires	5 932	5 825	5 822
Personnes protégées par la loi	50	50	53
Huissiers	256	406	415
Organismes sociaux	288	608	319
Autres professions juridiques	222	246	273
Organismes HLM	563	1 200	1 195
Hébergés	3	3	3
Autres institutionnels d'intérêt général (SEMA...)	229	213	350
Autres clientèles	337	577	703
Consignations	2 019	1 970	1 335
TOTAL	33 298	34 244	29 922

LES RECETTES PUBLIQUES ENCAISSÉES PAR LA DGFIP

	2006	2007	2008
Impôt sur le revenu			
Nombre de contribuables	35 081 797	35 459 212	36 036 164
dont : Avis d'imposition	16 923 660	16 310 237	16 925 542
Avis de non-imposition	10 383 064	10 403 999	10 220 365
Notifications de restitutions	7 775 073	8 744 976	8 890 257
Recettes au profit de l'État (en M€)	58 619	56 304	59 198
Impôt de solidarité sur la fortune			
Nombre de déclarations	456 856	527 866	565 966
Recettes au profit de l'État (en M€)	3 682	4 417	4 196
TVA			
Nombre d'entreprises imposables	3 795 653	3 902 640	4 028 333
dont : Régime réel normal	1 229 331	1 252 661	1 277 503
Régime réel simplifié	1 686 259	1 746 139	1 811 504
Régime micro BIC et spécial BNC	388 005	417 620	457 674
Régime simplifié agricole	492 058	486 220	481 652
Recettes au profit de l'État (en M€)	147 152	155 020	157 500
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	5 846	6 118	8 372
TOTAL (en M€)	152 998	161 138	165 872
Impôt sur les sociétés			
Nombre d'entreprises imposables	1 338 123	1 419 325	1 507 926
Recettes au profit de l'État (en M€)	59 452	64 947	64 619
Contribution sociale sur les bénéfices			
Recettes au profit de l'État (en M€)	1 096	311	139
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	0	955	1 123
TOTAL (en M€)	1 096	1 266	1 262
Taxe d'habitation			
Nombre d'avis d'imposition	26 675 926	27 182 800	27 897 894
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	14 169	14 838	15 534
Taxe foncière			
Nombre d'avis d'imposition	27 601 660	28 025 545	28 435 287
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	24 657	25 758	26 844
Taxe professionnelle			
Nombre d'avis d'imposition	3 533 081	3 599 984	3 667 678
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	30 251	30 261	31 520
Taxes d'urbanisme			
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	757	866	1 007

LES RECETTES PUBLIQUES ENCAISSÉES PAR LA DGFIP

Redevance audiovisuelle	2006	2007	2008
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	2 721	2 792	2 891
Enregistrement	2006	2007	2008
Mutations à titre onéreux (en M€)	1 057	1 288	1 062
Mutations à titre gratuit : donations (en M€)	1 401	1 087	818
Mutations à titre gratuit : successions (en M€)	7 269	7 882	7 101
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (en M€)	4 356	3 544	2 746
Taxe de publicité foncière (en M€)	254	292	334
Autres recettes et pénalités (en M€)	487	485	478
TOTAL (en M€)	14 824	14 578	12 539
Timbre et recettes assimilées	2006	2007	2008
Taxe sur les véhicules des sociétés au profit de l'État (en M€)	1 134	900	356
Taxe sur les véhicules des sociétés au profit d'organismes divers (en M€)	0	260	778
Timbre unique (en M€)	233	173	157
Impôt sur les opérations de Bourse (en M€)	244	271	0
Autres recettes et pénalités (en M€)	536	180	168
TOTAL (en M€)	2 147	1 784	1 459
Autres impôts et taxes	2006	2007	2008
Taxe sur les salaires au profit de l'État (en M€)	525	0	0
Taxe sur les salaires au profit d'organismes divers (en M€)	10 138	10 572	11 015
Prélèvements sur revenus de capitaux mobiliers (en M€)	3 224	3 618	5 336
Cotisation minimale de taxe professionnelle (en M€)	2 149	2 433	2 761
Retenues à la source et impôt sur le revenu des non-résidents (en M€)	513	563	506
Autres recettes au profit de l'État (en M€)	6 699	6 759	7 205
Taxe départementale de publicité foncière (en M€)	7 156	7 548	6 904
Autres recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	3 958	4 961	5 692
Contributions sociales (en M€)	13 057	14 425	15 800
Autres recettes au profit d'organismes divers (en M€)	3 857	3 170	2 882
TOTAL (en M€)	51 276	54 049	58 101
Recettes non fiscales	2006	2007	2008
Recettes au profit de l'État (en M€)	24 780	28 680	27 958
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	49 400	50 200	51 800
TOTAL (en M€)	74 180	78 880	79 758
Total général des recettes encaissées par la DGFIP	2006	2007	2008
Recettes au profit de l'État (en M€)	324 862	339 154	342 638
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	130 348	134 432	139 301
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	35 619	38 292	42 861
TOTAL (en M€)	490 829	511 878	524 800

LES REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS EFFECTUÉS PAR LA DGFIP

Impôts d'État	2006	2007	2008
Prime pour l'emploi (en M€)	2 683	3 967	4 095
Nombre de bénéficiaires	8 577 309	8 888 432	8 920 929
Impôt sur le revenu (en M€)	2 178	2 304	3 363
Impôt sur les sociétés (en M€)	9 424	12 109	13 285
TVA (en M€)	39 141	42 384	48 157
Autres (en M€)	5 444	5 866	5 895
TOTAL (en M€)	58 870	66 630	74 795

Impôts locaux	2006	2007	2008
Taxe professionnelle (en M€)	8 715	9 356	11 909
Taxes foncières (en M€)	574	583	726
Taxe d'habitation (en M€)	2 966	3 028	3 063
Autres (en M€)	488	523	515
TOTAL (en M€)	12 743	13 490	16 213

LE RECOUVREMENT

La dématérialisation du paiement des impôts

	2006	2007	2008
Taux d'adhésion			
Impôt sur le revenu			
Mensualisation	61,2 %	60,9 %	65,5 %
Prélèvement à l'échéance	9,4 %	9,5 %	10,1 %
Paieement sur Internet	2,3 %	2,7 %	2,8 %
TOTAL	72,9 %	73,1 %	78,4 %
Taxe d'habitation			
Mensualisation	30,4 %	32,1 %	33,3 %
Prélèvement à l'échéance	7,4 %	8,0 %	8,6 %
Paieement sur Internet	1,8 %	2,4 %	2,7 %
TOTAL	39,6 %	42,5 %	44,6 %
Taxe foncière			
Mensualisation	23,7 %	25,1 %	26,2 %
Prélèvement à l'échéance	8,7 %	9,7 %	10,5 %
Paieement sur Internet	1,5 %	1,9 %	2,3 %
TOTAL	33,9 %	36,7 %	39,0 %
Tous impôts			
Mensualisation	35,0 %	36,3 %	37,9 %
Prélèvement à l'échéance	8,4 %	9,0 %	9,7 %
Paieement sur Internet	1,8 %	2,3 %	2,6 %
TOTAL	45,2 %	47,6 %	50,2 %

Les actions de recouvrement

	2006	2007	2008
Impôts des particuliers			
Opérations de relance			
Lettres de rappel	6 000 000	5 930 000	5 800 000
Avis à tiers détenteur	4 020 700	4 263 000	4 400 314
Actions en justice			
Juridiction civile	2 023	1 945	2 224
Juridiction commerciale	nd	nd	1 465
Juridiction administrative	520	420	516
Contentieux offensif			
Actions en reconstitution de patrimoine	302	333	192
Saisies immobilières	508	545	556
Assignations en RJ ou LJ	829	842	766
Contentieux défensif			
Oppositions à poursuites	4 254	4 123	4 710
Autres contestations	2 686	2 753	3 647
Impôts des professionnels			
Opérations de relance			
Avis de mise en recouvrement	1 761 330	1 818 341	1 846 970
Avis à tiers détenteur	341 643	392 360	371 307
Actions en justice			
Juridiction civile	1 567	1 476	1 462
Juridiction commerciale	1 539	1 271	1 624
Juridiction administrative	128	137	122
Contentieux offensif			
Mesures conservatoires	643	623	639
Saisies immobilières	115	89	116
Assignations en RJ ou LJ	908	816	1 120
Contentieux défensif			
Oppositions à poursuites	701	749	688

LE DOMAINE

Domaine immobilier de l'État	2006	2007	2008
Activités de gestion (en nombre de dossiers gérés) :			
Unités immobilières inscrites au tableau général des propriétés de l'État	109 781	107 612	89 384
Produit de la gestion du domaine public et privé de l'État (en M€)	372	723	1 073
Réalisation d'opérations immobilières :			
Aliénations	3 633	3 309	3 409
Acquisitions et prises à bail	10 187	12 122	8 267
Produit des cessions (en M€)	798	820	395
Interventions immobilières :			
Évaluations	216 164	208 175	206 942
Expropriations : décisions rendues	4 470	5 396	5 820

Domaine mobilier de l'État	2006	2007	2008
Aliénations (nombre de lots vendus)	51 641	46 159	50 377
Patrimoines privés restant à traiter (successions vacantes, non réclamées ou en déshérence)	23 853	23 283	24 021
Produit des cessions (en M€)	57	61	111

LE CADASTRE

Situation au 1 ^{er} janvier	2006	2007	2008
Comptes de propriétaires et de fonctionnaires logés	34 911 582	35 218 352	35 664 362
Locaux	45 922 130	46 496 985	47 149 309
Parcelles non subdivisées et subdivisions fiscales	101 422 492	101 801 037	102 219 664
Articles du répertoire informatisé des voies et lieux-dits	7 067 364	7 089 470	7 110 643

Travaux effectués	2006	2007	2008
Plan			
Parcelles ou subdivisions fiscales rénovées ou remaniées	80 741	105 340	84 772
Conservation cadastrale travaux de mise à jour du plan			
Documents d'arpentage	310 542	298 851	248 614
Changements constatés	714 269	696 183	690 727
Extraits d'acte et feuillets des PV de remembrement exploités	2 542 948	2 503 486	2 436 158
Évaluations cadastrales			
Déclarations de propriétés bâties exploitées	1 663 241	1 686 501	1 689 669
Changements relatifs aux propriétés non bâties exploitées	907 696	929 591	891 071
Délivrance d'informations			
Reproductions et extraits de plans	2 535 374	1 935 729 ⁽²⁾	388 233 ⁽³⁾
Extraits modèles 1 et 3 ⁽¹⁾	4 322 540	4 385 271	4 361 064
Autres documents	1 536 028	1 219 992 ⁽²⁾	275 924 ⁽³⁾
TOTAL	8 393 942	7 540 992	5 025 221

(1) Inclus les extraits produits à partir du serveur SPDC, par les études notariales depuis 2004 et par les géomètres-experts depuis 2007.

(2) Dans le cadre du rapprochement CDI-CDIF, certains documents sont délivrés gratuitement. Ils ne sont donc plus pris en compte dans MAJIC 2, d'où une baisse des chiffres restitués.

(3) Généralisation de la gratuité des documents délivrés sauf pour les éditions grand format du plan cadastral et les fichiers cartographiques sur support numérique.

LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Nombre d'opérations	2006	2007	2008
Publications	2 655 600	2 546 641	2 432 455
Inscriptions	1 069 976	1 032 830	950 173
Radiations, mentions et saisies	427 558	412 637	456 949
Demandes de renseignements	6 048 896	5 952 275	5 609 457
Demandes de copies de fiches et documents	374 103	396 742	409 814
Travaux particuliers			
Procès-verbaux de remembrement	42 068	34 454	27 258
Procès-verbaux de remaniement	51 029	62 780	50 486
Ordonnances d'expropriation	5 623	7 421	5 216
TOTAL	10 674 853	10 445 780	9 941 808

LE CONTRÔLE FISCAL

Contrôles du bureau	2006	2007	2008
Droits nets (en M€)	5 488	5 921	5 620
dont : Impôt sur les sociétés (en M€)	542	601	650
Impôt sur le revenu (en M€)	1 453	1 358	1 261
Taxes sur le chiffre d'affaires (en M€)	543	945	606
Remboursements de crédits de TVA (en M€)	1 080	1 029	1 246
Droits d'enregistrement (en M€)	1 589	1 689	1 560
Impôt de solidarité sur la fortune (en M€)	222	270	273
Impôts divers (en M€)	4	4	3
Plus-values des particuliers (en M€)	55	25	21

Contrôles sur place	2006	2007	2008
Vérifications de comptabilité			
Nombre de vérifications générales	40 190	40 098	39 359
Nombre de vérifications simples	2 764	2 474	2 600
Nombre de vérifications ponctuelles	4 897	5 212	5 885
Droits nets (en M€)	6 420	6 579	6 734
dont : Impôt sur les sociétés (en M€)	2 471	2 453	2 274
Impôt sur le revenu (en M€)	395	407	421
Taxes sur le chiffre d'affaires (en M€)	2 302	2 335	2 452
Droits d'enregistrement (en M€)	120	135	100
Impôts locaux (en M€)	710	718	696
Autres impôts (en M€)	421	530	791
Pénalités (en M€)	2 764	3 264	2 285
Moyenne des droits nets (en €)	134 162	137 678	140 749
Examens de situation fiscale personnelle			
Nombre	4 578	4 508	4 166
Droits nets (en M€)	484	446	384
Pénalités (en M€)	276	229	160
Moyenne des droits nets (en €)	105 723	98 935	92 175
TOTAL			
Nombre	52 429	52 292	52 010
Droits nets (en M€)	6 904	7 025	7 118
Pénalités (en M€)	3 040	3 493	2 445

LE CONTRÔLE FISCAL

Droits d'enquête (art. L. 80 F à L. 80 J du LPF)

Nombre de droits d'enquête clôturés

2006 2007 2008

3 538 3 530 3 501

Poursuites pénales

2006 2007 2008

Propositions de poursuites à la Commission des infractions fiscales

1 030 1 143 1 029

Plaintes pour fraude fiscale

917 972 992

dont : Défaut de déclaration et exercice d'activités occultes

237 232 340

Constatation de dissimulations

477 496 419

Réalisation d'opérations fictives

88 116 104

Autres procédés de fraude

115 128 129

Plaintes pour escroquerie

8 31 59

Procédure d'opposition à fonction

14 32 30

Ventilation des plaintes

2006 2007 2008

Agriculture

1,1 % 0,9 % 0,4 %

Industrie

2,7 % 2,7 % 2,4 %

Professions libérales

10,0 % 12,4 % 9,5 %

Dirigeants de sociétés et salariés

10,1 % 9,0 % 9,6 %

Bâtiment, travaux publics

28,9 % 32,1 % 32,1 %

Commerce

26,2 % 23,1 % 20,6 %

Services

21,0 % 19,8 % 25,4 %

LE CONTENTIEUX

Phase administrative	2006	2007	2008
Affaires reçues			
Réclamations contentieuses			
Taxe d'habitation	917 911	916 434	926 435
Taxes foncières	306 343	289 592	279 628
Taxe professionnelle et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	435 281	405 905	434 111
Impôt sur le revenu	1 270 974	1 242 224	1 322 523
Taxes sur le chiffre d'affaires	70 964	57 039	51 833
Autres impôts	145 940	158 867	146 834
Redevance audiovisuelle	659 057	573 073	552 506
Bouclier fiscal	-	20 177	18 264
TOTAL	3 806 470	3 663 311	3 732 134
Demandes gracieuses			
Taxe d'habitation	284 997	288 386	283 666
Taxes foncières	94 887	70 300	71 139
Taxe professionnelle	19 393	19 419	20 926
Impôt sur le revenu et autres impôts directs d'État	226 064	199 718	202 343
Droits d'enregistrement	28 777	28 630	26 608
Taxes sur le chiffre d'affaires	115 060	109 590	106 319
Redevance audiovisuelle	151 068	162 930	167 995
TOTAL	920 246	878 973	878 996
TOTAL GÉNÉRAL	4 726 716	4 542 284	4 611 130

LE CONTENTIEUX

Phase administrative	2006	2007	2008
Affaires traitées			
Réclamations contentieuses			
Impôt sur le revenu	1 265 530	1 247 092	1 325 507
Taxe sur les locaux vacants	38 761	38 701	32 319
Autres impôts directs d'État	82 684	94 155	90 169
Droits d'enregistrement	22 156	24 612	24 802
Taxes sur le chiffre d'affaires	67 175	54 605	50 743
Taxes foncières et taxe d'habitation	1 228 801	1 215 824	1 220 905
Taxe professionnelle et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	455 207	421 712	439 163
Redevance audiovisuelle	666 073	580 778	558 374
Bouclier fiscal	-	10 305	28 541
TOTAL	3 826 387	3 687 784	3 770 523
Demandes gracieuses			
Impôts directs	221 191	197 501	200 627
Impôt sur les sociétés et autres impôts d'État	4 203	4 587	3 540
Droits d'enregistrement	30 759	27 981	26 624
Taxes sur le chiffre d'affaires	112 760	107 792	103 615
Taxes foncières et taxe d'habitation	385 967	395 184	380 184
Taxe professionnelle	19 740	20 274	20 894
Redevance audiovisuelle	151 184	165 730	169 840
Autres	-	12	-
TOTAL	925 804	919 061	905 324
Décisions de dégrèvements prises d'office (tous impôts)	681 830	691 918	683 864
Décisions de dégrèvements sur la redevance audiovisuelle	117 201	117 877	116 014
Réponses écrites à des demandes de renseignements	287 558	252 090	225 366
TOTAL GÉNÉRAL	5 838 780	5 668 730	5 701 091

Phase juridictionnelle	2006	2007	2008
Affaires déposées			
Juridictions administratives			
Tribunaux administratifs	18 570	17 133	16 939
Cours administratives d'appel et Conseil d'État	4 608	4 118	4 544
Tribunaux judiciaires			
Tribunaux de grande instance	730	685	647
Cour d'appel	314	315	263
Cour de cassation	139	130	112

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Filière fiscale	2006	2007	2008
Nombre de missions	257	308	336
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	162	165	189
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	48	86	114
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	47	57	33
Nombre d'experts envoyés	425	551	597
Nombre de jours d'expertise	2 428	3 243	2 655
Nombre de délégations accueillies	74	74	76
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	20	18	15
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	30	31	36
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	24	25	25
Nombre de visiteurs accueillis	265	354	337
Accueils en formation (ENI – ENC)	117	122	115
dont : En longue durée	20	20	20
En courte durée	97	102	95
Jumelages financés par l'Union européenne	11	11	12
Organisation de séminaires	7	7	7
dont : De 40 à 50 participants (IOTA ⁽¹⁾ et CREDAF ⁽²⁾)	6	6	6
Plus de 100 participants (CREDAF ⁽²⁾)	1	1	1

Filière gestion publique	2006	2007	2008
Nombre de missions	217	200	176
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	159	98	65
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	31	57	69
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	27	45	42
Nombre d'experts envoyés	375	253	178
Nombre de jours d'expertise	1 080	828	830
Nombre de délégations accueillies	63	54	60
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	12	13	13
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	35	20	16
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	16	21	31
Nombre de visiteurs accueillis	349	303	371
Accueils en formation (ENT)	34	47	20
dont : En longue durée	18	19	20
En courte durée	16	28	0
Formation courte durée à l'extérieur (hors l'ENT et hors jumelages)	25	78	60
Jumelages avec des pays de l'est européen	6	6	2
Organisation de séminaires	1	2	4
dont : De 0 à 100 participants (AIST ⁽³⁾)	0	1	1
Plus de 100 participants (services du Trésor, PFUE ⁽⁴⁾)	1	1	3

(1) IOTA : Intra-european Organisation of Tax Administration.

(2) CREDAF : Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales.

(3) AIST : Association internationale des services du Trésor.

(4) PFUE : Présidence française de l'Union européenne.

Édition : Mission Communication de la direction générale des Finances publiques

Conception et réalisation : W & CIE ☺

Rédaction : Mission Communication de la direction générale des Finances publiques

Crédits photos : Sircom (P. Bagein, P. Ricard, A. Salesse, D-H. Simon, P. Védrune, C. Walter) et T. Ozil

Reportages photos dans les services territoriaux de la DGFIP :

Côte-d'Or / Beaune - Essonne / Étampes et Arpajon - Hérault / Béziers, Bédarieux et Montpellier -
Ille-et-Vilaine / Fougères et Rennes - Landes / Saint-Sever et Mont-de-Marsan - Oise / Beauvais et Clermont

Impression : Nouvelles Imprimeries Champenoises



Le rapport annuel 2008 de la DGFIP est aussi disponible en français et en anglais sur www.impots.gouv.fr

FINANCES PUBLIQUES



Direction générale des Finances publiques
139, rue de Bercy – 75572 Paris cedex 12

ISSN en cours